

Commune de
BAYECOURT

REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Rapport de présentation

*Document provisoire
Octobre 2022*

SOMMAIRE

I - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT	4
<u>1.1. Présentation de la commune de Bayecourt</u>	4
1.1.1. Localisation	4
1.1.2. Historique	4
1.1.4. Planification intercommunale	7
<u>1.2. Milieu physique et risques</u>	8
1.2.1. Contexte topographique, géologique et pédologique	8
1.2.2. Hydrographie	9
1.2.3. Zones humides	12
1.2.4. Climat et la qualité de l'air	13
1.2.5. Risques naturels	16
1.2.6. Risques industriels et technologiques, transport de gaz naturel	19
<u>1.3. Environnement naturel</u>	20
1.3.1. Mesures réglementaires de protection de l'environnement	20
1.3.2. Inventaires environnementaux	20
1.3.3. Continuités écologiques – La trame verte et bleue	21
<u>1.4. Paysages</u>	28
1.4.1. Contexte intercommunal	28
1.4.2. Approche structurelle : grandes caractéristiques et unités paysagères	28
1.4.3. Approche visuelle : entrées du village	30
<u>1.5. Structure urbaine et analyse du tissu bâti</u>	32
1.5.1. Monument Historique	32
1.5.2. Typologies bâties	32
1.5.3. Equipements et espaces publics	38
<u>1.6. Consommation foncière</u>	42
<u>1.7. Accessibilité et déplacements</u>	43
1.7.1. Infrastructures routières	43
1.7.2. Transports en commun	43
1.7.3. Modes doux	43
<u>1.8. Diagnostic énergétique, réseaux et déchets</u>	44
1.8.1. Diagnostic énergétique	44
1.8.2. Réseaux	45
1.8.2. Traitement des déchets	49
<u>1.9. Servitudes d'Utilité Publique</u>	50
II – DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT	51
<u>2.1. Démographie</u>	51
2.1.1. Evolution du nombre d'habitants	51
2.1.2. Structure par âges	53
2.1.3. Ménages	53
<u>2.2. Logements</u>	55
2.2.1. Evolution et structure du parc de logements	55
2.2.2. Caractéristiques des résidences principales	56

2.2.3. Construction de logements	58
2.2.4. Logement social	58
2.2.5. Projet de reconversion de l'école	58
2.3. Activités économiques	60
2.3.1. Caractéristiques de la population active	60
2.3.2. Caractéristiques de l'emploi et des activités	61
2.3.3. Activité agricole	62
2.3.4. Construction de locaux à vocation d'activités	64
III – EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS	66
3.1 Explications au regard des principes du développement durable	66
3.1.1 Objectif d'équilibre	66
3.1.2. Objectif de diversité des fonctions urbaines et rurales et de mixité sociale dans l'habitat	67
3.1.3. Objectif de préservation	68
3.2 Explications des changements apportés au zonage	70
3.2.1 Mise en compatibilité avec le S.Co.T. des Vosges Centrales	70
3.2.2. Autres objectifs	71
3.2.3. Tableau des superficies	72
3.3 Droit de préemption	74
IV – INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR	75
4.1 Incidences sur l'environnement bâti et ses paysages	75
4.2 Incidences sur l'environnement naturel	76
4.2.1 Problématiques liées à l'eau	76
4.2.2 Incidences sur les milieux naturels	79
4.3 Incidences sur l'environnement agricole	81

I - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

1.1. Présentation de la commune de Bayecourt

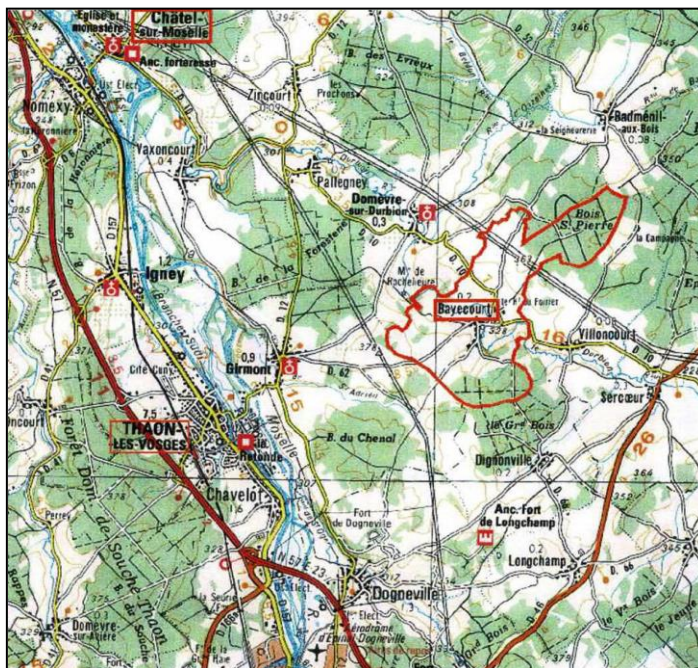
1.1.1. Localisation

Administrativement, la commune de Bayecourt se situe dans la région Lorraine, au sein du Département des Vosges. Plus précisément, elle fait partie de l'arrondissement d'Epinal et du canton de Bruyères.

Géographiquement, la commune se situe à 7 km de Thaon-les-Vosges (Capavenir Vosges), 18 km d'Epinal et 19 km de Rambervillers.

Le ban communal couvre une surface de 690 hectares et est limitrophe de cinq communes :

- Villoncourt,
- Dignonville,
- Girmont (Capavenir Vosges),
- Domèvre-sur-Durbion,
- Badménil-aux-Bois.



La commune compte 255 habitants au recensement de 2017.

1.1.2. Historique

Aux lieux-dits « Le Borgne » et « Navrechamp » a été identifié un site préhistorique du Paléolithique.

Le village de Bayecourt est attesté, dans les archives, dès le XII^{ème} siècle.

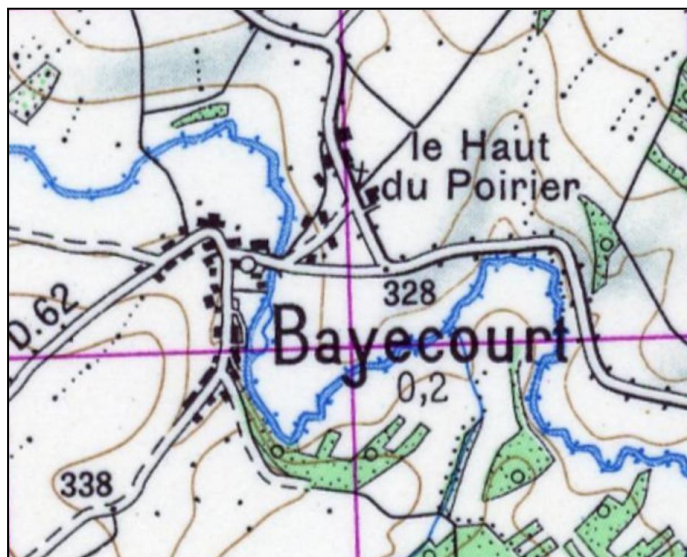
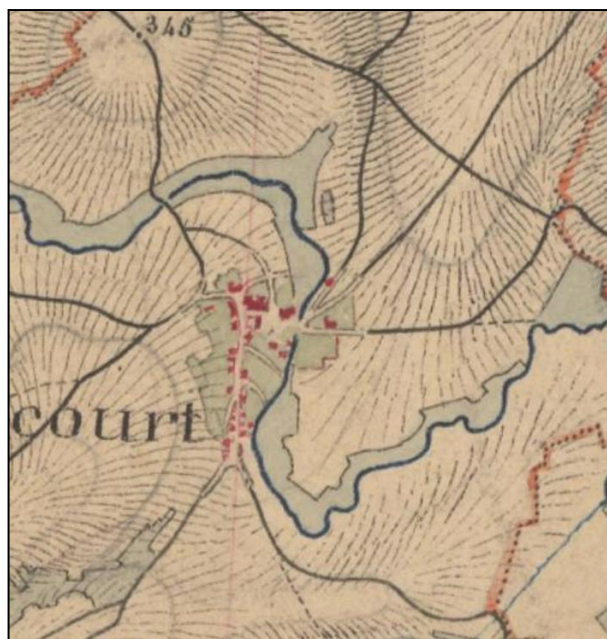
Il figure sur la carte de Cassini (XVIII^{ème} siècle), avec la mention « annexe ». ►



La carte dite « d'Etat-Major » (XIX^{ème} siècle) figure, de façon précise, notamment, le tracé du Durbion, les constructions et les voies de communication.



La route départementale 10 ne figure pas dans son tracé actuel.



◀ La carte éditée par l'Institut Géographique National, en 1953, représente bien la RD 10, telle qu'on la connaît de nos jours.

On peut également observer l'extension du village, à partir de son épine dorsale Nord-Sud initiale :

- Vers le Sud (actuelle rue du Fort),
- Vers l'Ouest, le long de l'actuelle rue de Lorraine,
- Rive droite du Durbion : rue des Fleurs, rue du Calvaire, RD 10.

1.1.3. Intercommunalité

Bayecourt fait partie de la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

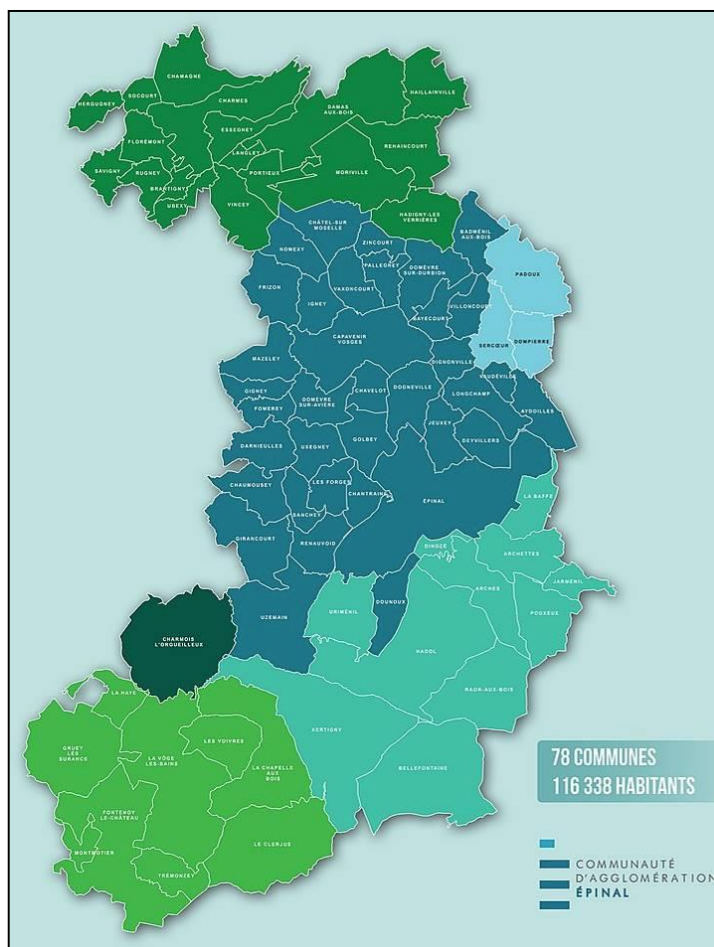
Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'Agglomération d'Épinal compte 78 communes.

Elle exerce les compétences obligatoires de sa catégorie d'intercommunalité, ainsi que les compétences héritées des anciennes intercommunalités.

Au 1^{er} janvier 2018, il s'agit de :

- développement économique,
- aménagement de l'espace (Schéma de Cohérence Territoriale, Pays),
- protection de l'environnement,
- tourisme,
- transports urbains (réseau Imagine, transports scolaires),
- habitat (Programme Local de l'Habitat, Office Public de l'Habitat),
- politique de la Ville (Contrat Urbain de Cohésion Sociale),
- actions sociales (hébergement d'urgence, actions d'insertion, suivi du revenu de solidarité active),
- aires d'accueil des gens du voyage,
- équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaires,
- enseignement supérieur et vie étudiante,
- petite enfance,
- voiries communautaires,
- réseau câblé et haut débit,
- traitement des déchets,
- fonds de concours pour les projets communaux.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la Communauté d'Agglomération exerce également les compétences eau, assainissement et GEMAPI (GESTION des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) pour l'ensemble des communes membres.



1.1.4. Planification intercommunale

a. Schéma de COhérence Territoriale des Vosges Centrales

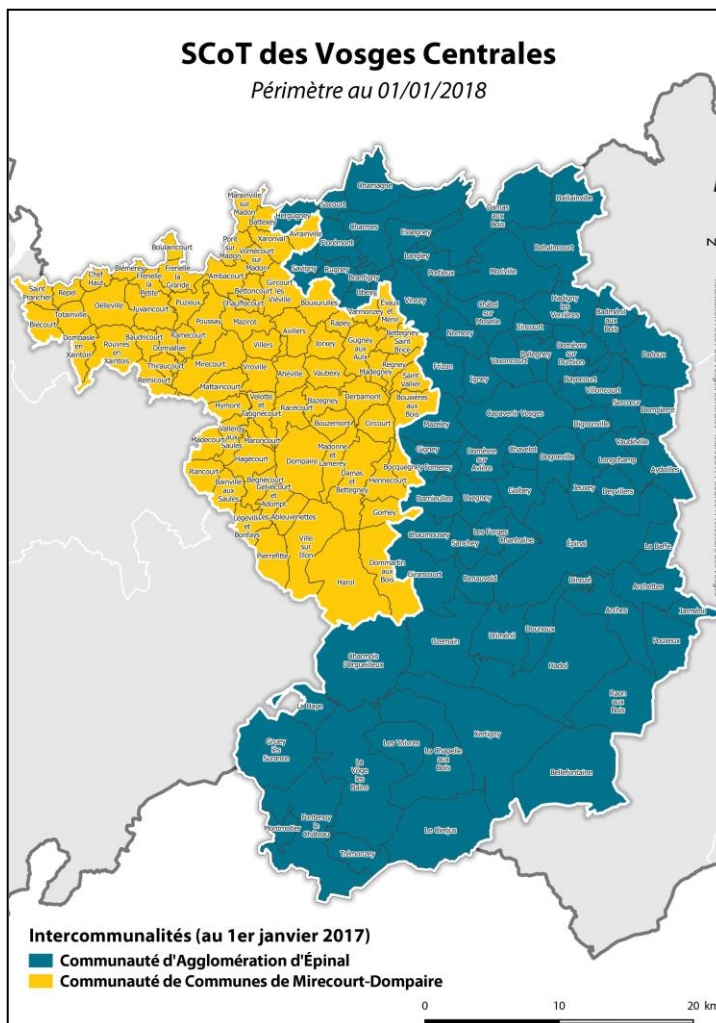
Approuvé initialement le 10 décembre 2007, le S.Co.T. a fait l'objet d'une première révision, approuvée le 29 avril 2019, puis d'une seconde, approuvée le 6 juillet 2021.

En 2017, le périmètre du SCoT des Vosges Centrales s'est élargi, intégrant l'ensemble de la Communauté de Mirecourt – Dompain.

Le Comité Syndical des Vosges Centrales a donc engagé une seconde révision pour étendre la couverture du S.Co.T. révisé à l'ensemble du nouveau périmètre des Vosges Centrales.

Les motifs de la seconde révision du S.Co.T. sont :

- Adapter l'armature territoriale et les orientations en matière d'habitat pour traiter de la même manière les communes déjà intégrées et les nouvelles communes,
- Compléter les orientations en matière de développement économique, notamment pour répondre aux besoins fonciers en zones économiques, commerciales, artisanales et en requalification de friches industrielles,
- Compléter l'armature urbaine à consolider et les orientations en matière de communication,
- Étendre la trame verte et bleue et la compléter par une trame noire,
- Étendre les objectifs agricoles, forestiers, environnementaux et énergétiques aux nouvelles communes,
- Renforcer la prévention des risques naturels, notamment pour tenir compte des risques de mouvement de terrains,
- Prendre en compte les modifications législatives et assurer la compatibilité avec les documents de rang supérieur.



b. Programme Local de l'Habitat

La Communauté d'Agglomération d'Épinal, compétente en matière d'habitat, est dotée d'un Programme Local de l'Habitat.

Le Programme Local de l'Habitat de la C.A.E. est un document de planification et de mise en œuvre de la politique du logement et de l'habitat à l'échelle de l'agglomération. Il est établi pour une période de 6 ans.

Le P.L.H. pour la période 2020-2025 a été approuvé au mois de décembre 2020.

1.2. Milieu physique et risques

1.2.1. Contexte topographique, géologique et pédologique

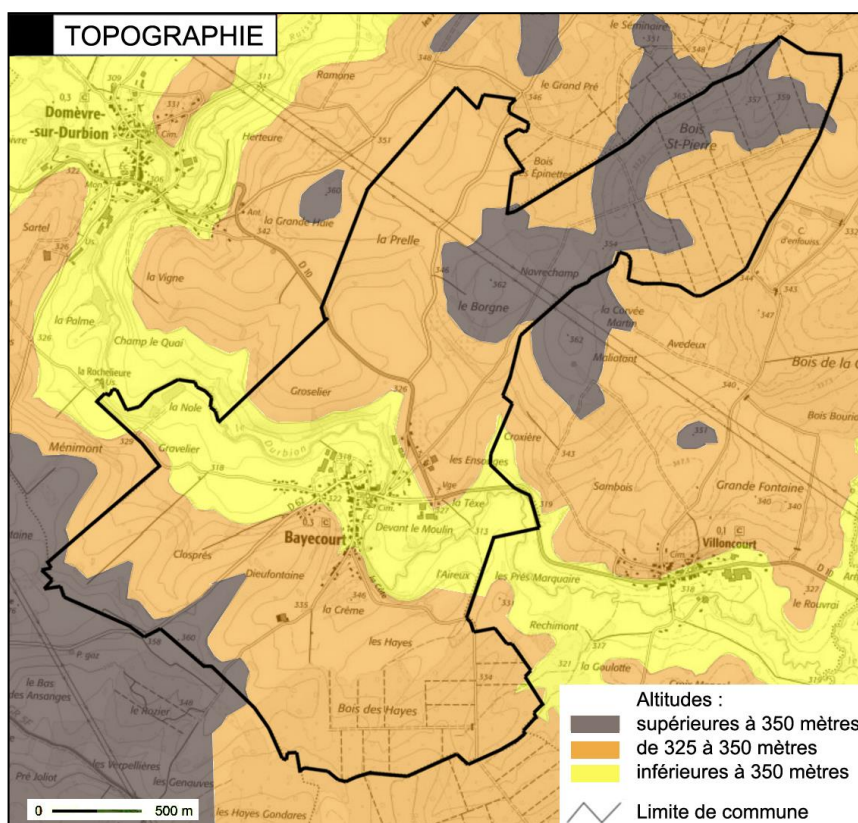
(Source : Géoportail, B.R.G.M., INFOTERRE)

Le territoire de Bayecourt est positionné sur le plateau Lorrain Sud.

Il est caractérisé par de modestes ondulations variant de 317 à 365 mètres, dans le bois Saint-Pierre.

Le plateau est entaillé par le ruisseau du Durbion.

Un secteur en pente marquée (plus de 20%) se situe au lieu-dit « La Côte ». Ce court coteau borde un méandre du Durbion.



Sur le territoire de la commune de Bayecourt affleurent majoritairement des couches calcaires, d'une soixantaine de mètres d'épaisseur (Muschelkalk supérieur) ; elles correspondent aux terres agricoles. Ces formations calcaires donnent naissance à différentes sources, aux débits irréguliers. La source de Dieufontaine servait à alimenter le village en eau potable. L'alimentation en eau potable est désormais assurée par des forages situés sur le territoire de la commune de Vaxoncourt.

Le Muschelkalk moyen, marneux, affleure peu, uniquement au Nord de la route de Domèvre-sur-Durbion.

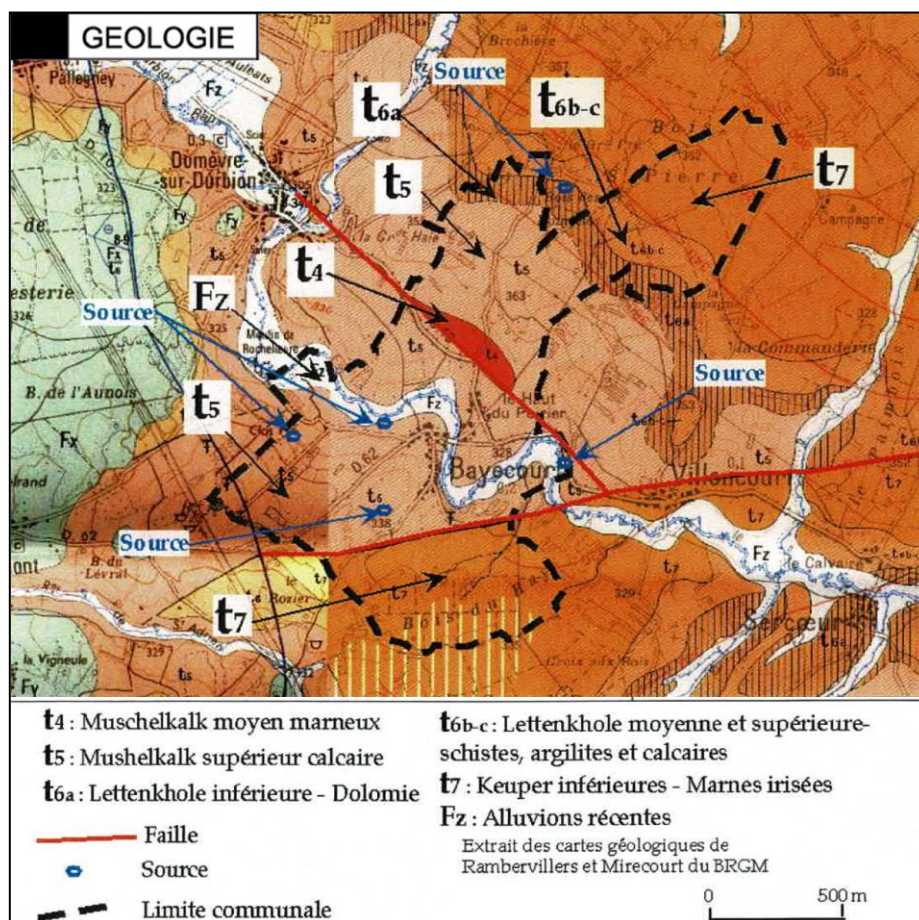
Le Bois de Saint-Pierre est implanté sur plusieurs supports géologiques :

- Lettenkhole inférieure, dolomie,
- Lettenkhole moyenne, schistes et argilites,
- Keuper inférieur, marnes irisées inférieures, affleurantes également dans le Bois des Hayes.

Le lit du Durbion est, quant à lui, constitué d'une assise sédimentaire formée d'alluvions récentes limono-argileuses.

Les sols agricoles sont essentiellement calcaires caillouteux, parfois humides. Des terrains agricoles sont drainés, notamment dans les secteurs des Cloprés, des Hayes, La Prella.

Les sols forestiers sont des sols à potentialités moyennes, limoneux sur marnes, engorgés l'hiver et secs en période estivale.



1.2.2. Hydrographie

(Sources : Géoportail, TOPAGE, SIERM)

a. Eaux de surface

La base de données TOPAGE recense un seul cours d'eau sur le territoire communal : le Durbion.

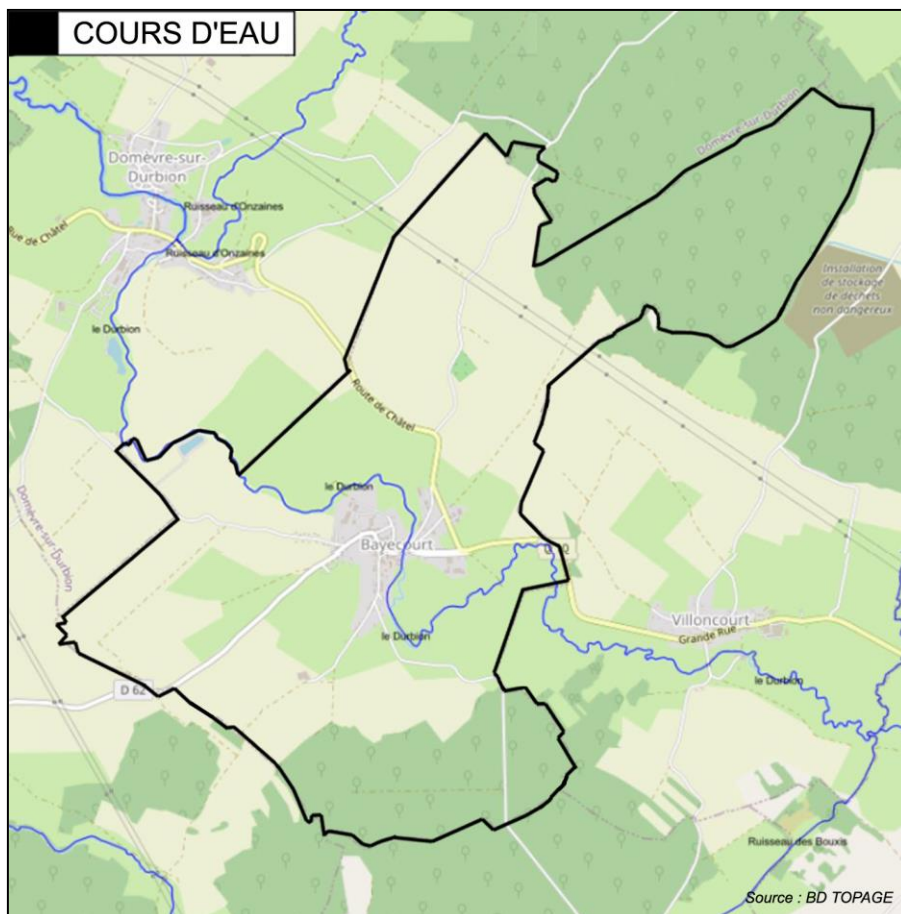
Des stations de surveillance de la qualité des eaux superficielles sont situées sur le Durbion. Le tronçon correspondant à Bayecourt est le « Durbion 2 ».

L'état écologique du Durbion 2 est globalement évalué « moyen » (il était « médiocre » en 2011-2013) :

- Biologie : moyen (médiocre en 2011-2013),
- Paramètres généraux : bon pour les nutriments, médiocre pour le bilan oxygène (bon pour les deux critères en 2011-2013),
- Substances : bon (moyen à mauvais en 2011-2013).

Son état chimique est mauvais, le paramètre déclassant étant la présence de benzo(a)pyrène.

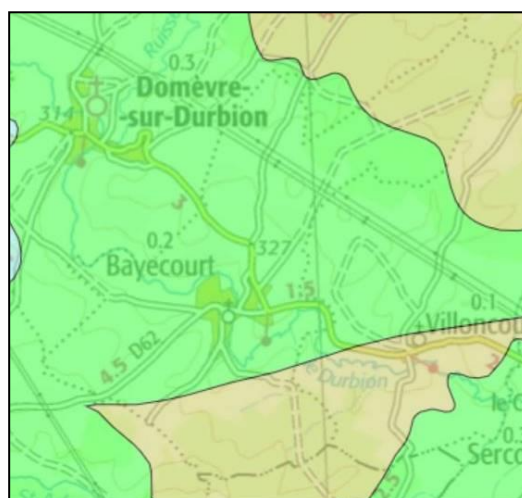
L'objectif de bon état écologique a été reporté à 2027, en raison de coûts disproportionnés et de fortes contraintes techniques. Le bon état chimique devait quant à lui être atteint en 2015.



b. Masses d'eau souterraines

Le territoire communal est concerné par deux masses d'eau souterraines, qui présentent des caractéristiques différentes.

La plus importante en superficie est celle des calcaires et argiles du Muschelkalk ; ses indicateurs qualitatifs sont meilleurs.



	Calcaires et argiles du Muschelkalk	Plateau lorrain
Etat qualitatif	bon	pas bon
Etat nitrates	bon	pas bon
Risques nitrates	oui	oui
Etat produits phytosanitaires	bon	pas bon
Risques produits phytosanitaires	oui	oui
Etat chlorures	bon	bon
Risques chlorures	non	non
Etat COHV*	bon	bon
Risques COHV*	non	non

Etat sulfates	bon	bon
Risques sulfates	non	non

* *Composés Organo-Halogénés Volatils*

c. S.D.A.G.E., S.A.G.E., périmètres de protection de captage, restauration du Durbion

La commune de Bayecourt est comprise dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) Rhin-Meuse.

Le S.D.A.G.E. 2022-2027, approuvé par arrêté en mars 2022, correspond à la quatrième génération du programme. Il se base sur un état des lieux et fixe des orientations et des objectifs à atteindre, notamment vis-à-vis du bon état des eaux (rivières, lacs, nappes – voir ci-dessus).

A l'échelle locale, un document permettant une réglementation plus fine de gestion des eaux peut être mis en place : le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.). La commune de Bayecourt n'est pas comprise dans le périmètre d'un S.A.G.E. à ce jour.

La commune de Bayecourt n'est pas non plus concernée par des Servitudes d'Utilité Publique générant des périmètres de protection (rapprochée ou éloignée) de captages d'eau potable.

Le programme de restauration du Durbion, dans le cadre de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), se poursuit. C'est une compétence de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

1.2.4. Climat et la qualité de l'air

a. Climat

(Source : Météofrance)

Le Département des Vosges, en raison de son altitude et de son orientation, connaît un climat semi-continental. Le relief agit doublement sur le climat par l'altitude mais aussi par l'orientation Nord-Sud du massif qui, arrêtant les nuages venant de l'Ouest, explique le régime abondant des précipitations.

Le Département a donné son nom à ce type de climat dit « vosgien » auquel il est soumis en totalité. Il est caractérisé par des hivers longs et rigoureux et des étés très chauds parfois orageux. Les saisons intermédiaires, printemps et automne, sont bien marquées et souvent assez belles.

La station de mesure la plus proche de Bayecourt est située à Epinal.

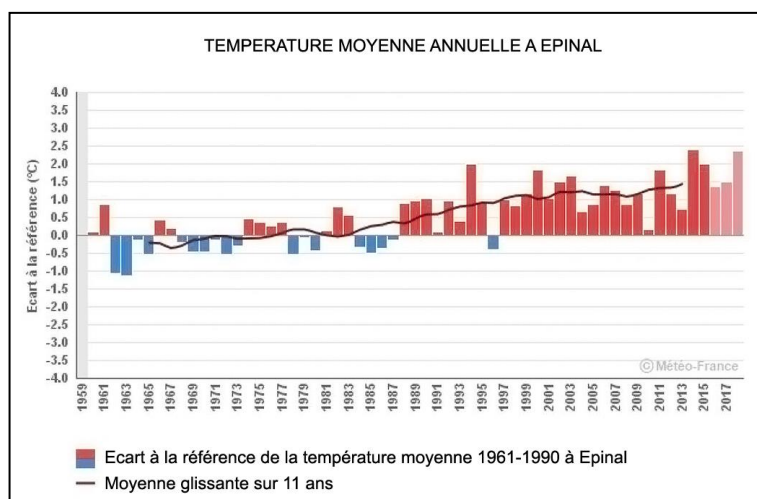
• Températures

Pour la période 1981-2010, la température mensuelle varie de +1,6°C au mois de janvier à +18,6°C au mois de juillet.

L'évolution des températures moyennes annuelles en Lorraine montre un net réchauffement depuis 1959. Sur la période 1959-2009, la tendance observée sur les températures moyennes est d'un peu plus de +0,3 °C par décennie.

Le réchauffement s'accroît depuis les années 1982 et il est plus marqué en été.

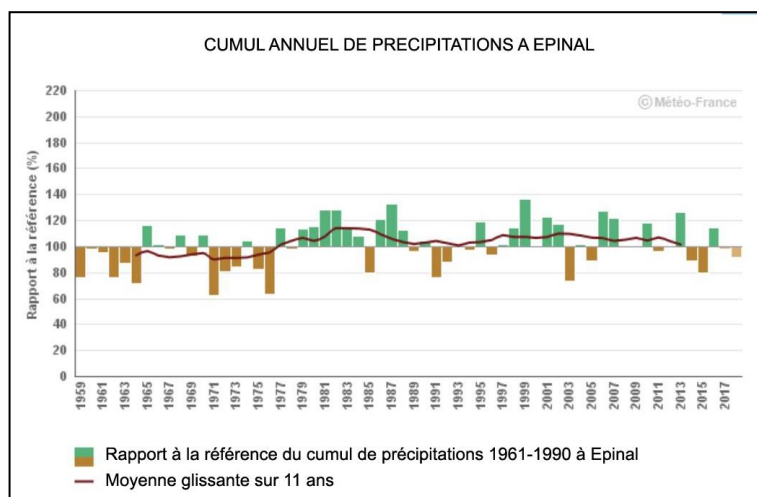
Les trois années les plus chaudes, depuis 1959, en Lorraine, ont été observées au XXI^{ème} siècle : 2014, 2015 et 2018.



• Pluviométrie

A Epinal, entre 1981 et 2010, le nombre annuel moyen de jours avec précipitations (>1mm) est de 136, avec une hauteur des précipitations annuelle moyenne de 942mm.

En Lorraine, les précipitations annuelles présentent une augmentation des cumuls depuis 1959. Elles sont caractérisées par une grande variabilité d'une année sur l'autre.



- **Humidité des sols**

La comparaison du cycle annuel d'humidité du sol entre les périodes de référence climatique 1961-1990 et 1981-2010, pour la région Lorraine, montre un assèchement proche de 5 % sur l'année, à l'exception de l'automne qui reste stable.

En termes d'impact potentiel pour la végétation et les cultures non irriguées, cette évolution se traduit par un léger allongement moyen de la période de sol sec (SWI inférieur à 0,5) en été et d'une diminution faible de la période de sol très humide (SWI supérieur à 0,9) au printemps.

On note que les événements récents de sécheresse de 2011 et 2014 correspondent aux records de sol sec depuis 1959 respectivement pour les mois d'avril et mai.

b. Qualité de l'air

(Sources : SRADDET Grand Est, AtMO Grand Est)

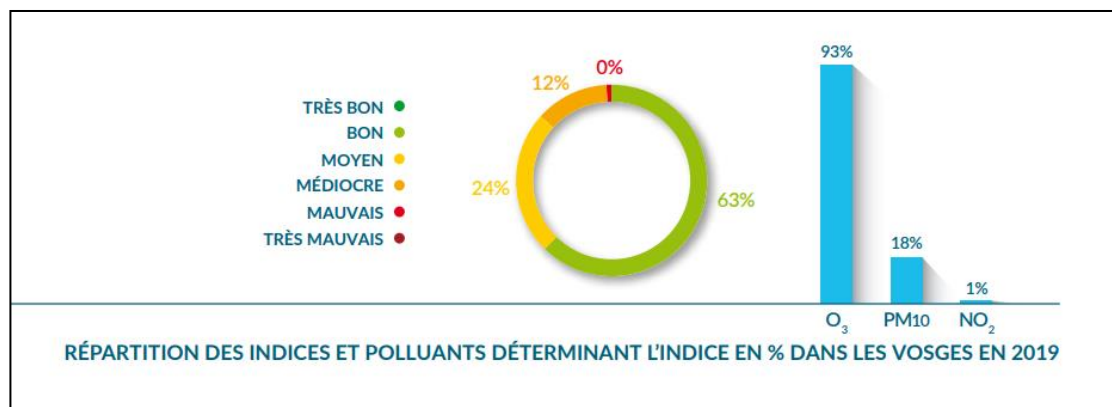
La station de surveillance de la qualité de l'air la plus proche de Bayecourt est située à Epinal (quartier rive droite).

Pour la protection de la santé humaine, en pollution chronique, le département des Vosges ne présente aucun dépassement de valeurs réglementaires à l'exception de l'ozone.

En 2019, la valeur cible pour la protection de la santé humaine en ozone a, en effet, été dépassée sur une superficie correspondant à moins de 1 % du Département, sur un secteur dépourvu de population. Les niveaux les plus importants sont observés sur la partie Est du Département, dans le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, puis au Nord en limite avec le Département de la Meurthe-et-Moselle.

Dans les Vosges, le secteur de l'agriculture est prépondérant dans les émissions de gaz à effet de serre avec 31 % des émissions totales. Le transport routier est le second émetteur, avec 27 %, suivi du secteur résidentiel / tertiaire avec 20 % des émissions totales. Le Potentiel de Réchauffement Global total des Vosges est de 2 919 kilotonnes équivalent CO₂, soit 7,9 tonnes équivalent CO₂ par habitant contre 9,3 pour l'ensemble de la région Grand Est.

Dans les Vosges, le secteur résidentiel/ tertiaire est le principal émetteur de benzo(a) pyrène (85 %) et benzène (84 %) ainsi que de particules PM₁₀ (52 %) et particules PM_{2,5} (72 %), en lien notamment avec le chauffage au bois. Pour les émissions de dioxyde de soufre, le secteur de l'industrie et du traitement des déchets reste le principal émetteur avec 52 % des émissions totales, le secteur résidentiel / tertiaire étant le second émetteur avec 43 % des émissions totales. La moitié des émissions d'oxydes d'azote dans les Vosges est imputable au secteur du transport routier (51 %). Le secteur industriel est le second émetteur en oxydes d'azote avec 21 % des émissions totales.



Source : AtMO Grand Est

Le S.R.A.D.D.E.T. (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) a été adopté le 22 novembre 2019 ; il concerne le Grand Est et se substitue à l'ancien S.R.C.A.E. (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie) de Lorraine.

Son objectif 15 vise à « améliorer la qualité de l'air, enjeu de santé publique ». Des objectifs chiffrés sont définis :

- Respecter les lignes directrices de l'Organisation mondiale de la santé d'ici 2030 sur la concentration en particules fines et ultrafines (20 µg/m³ en moyenne annuelle pour les PM₁₀, au lieu de 40 dans la réglementation française) ;
- Réduire à la source les émissions de polluants en lien avec les objectifs nationaux du Plan de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA,) avec les objectifs issus de la scénarisation climat-air-énergie à horizon 2030 : Réduction de 84% des dioxydes de soufre (SO₂), de 72% des oxydes d'azote (NO_x), de 14% des ammoniacs (NH₃), de 56% des particules de diamètre inférieur ou égal à 2,5 micromètres (PM_{2,5}) et de 56% des Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM) par rapport à 2005.

Dès 2010, le syndicat du S.Co.T. des Vosges Centrales s'est engagé dans l'élaboration d'un premier Plan Climat. Quand cette compétence est devenue, en 2017, une obligation légale pour les E.P.C.I. de plus de 20 000 habitants, la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain se sont tournées vers ce syndicat pour l'actualiser.

En 2020, le nouveau projet de Plan Climat Énergie Territorial, en cours d'élaboration, décline 69 actions, selon 5 grandes axes :

- Axe I : Une structuration des collectivités à la hauteur du défi climatique,
- Axe II : Un engagement de l'ensemble du territoire,
- Axe III : Un urbanisme et des bâtiments durables,
- Axe IV : Une gestion vertueuse des flux et des ressources du territoire (eau, énergie, déchets),
- Axe V : Une mobilité respectueuse de l'environnement et accessible à tous.

1.2.5. Risques naturels

(Sources : B.R.G.M., Géorisques, D.D.T. Vosges)

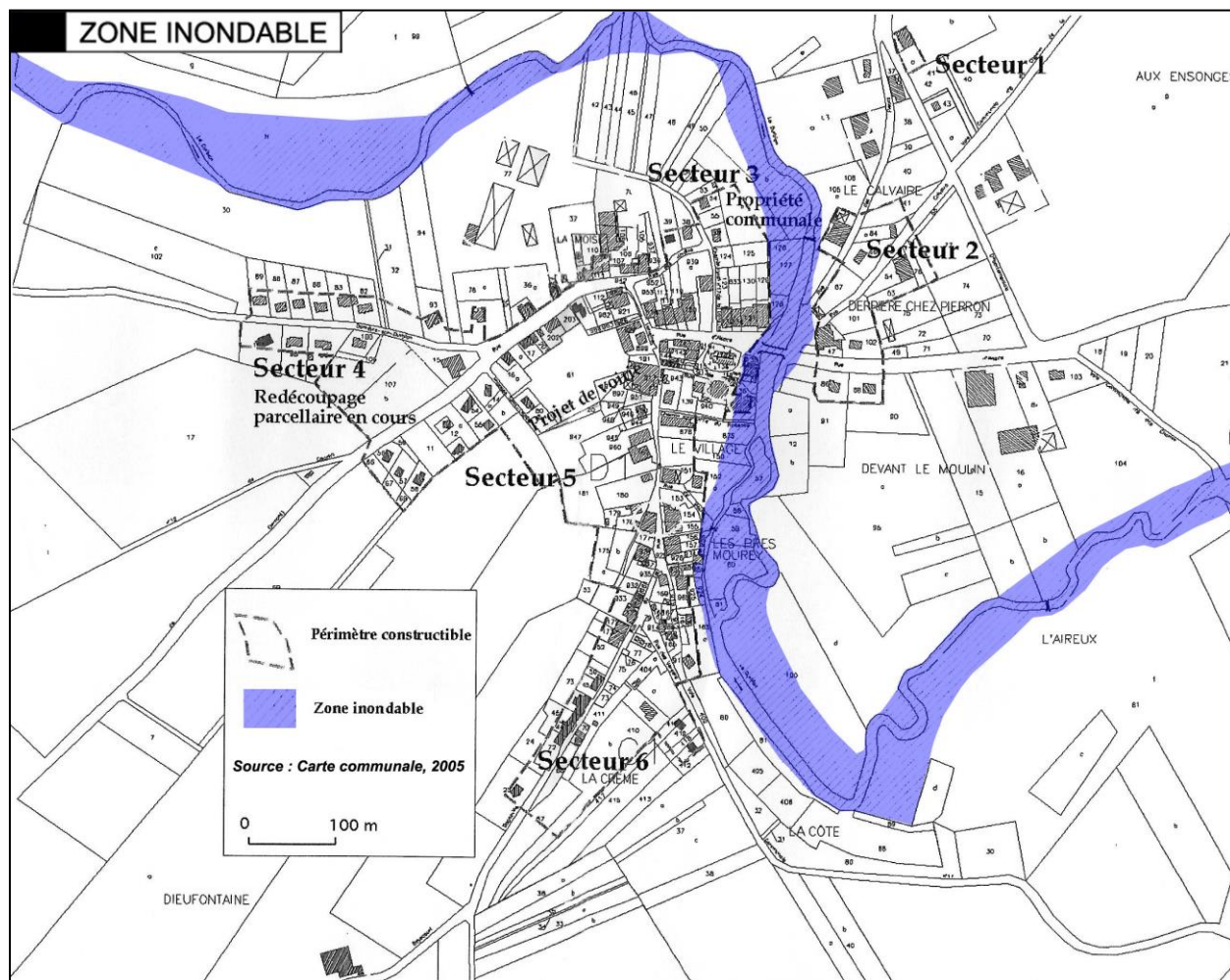
a. Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles

Cinq arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles ont concerné la commune de Bayecourt :

- Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain du 25 au 29 décembre 1999 ;
- Inondations et coulées de boue en avril 1983, juillet 1984, décembre 1993 et octobre 2007.

b. Risques d'inondation

Le risque inondation par le Durbion a fait l'objet d'une cartographie, résultante d'une étude géologique et hydrologique, réalisée en 2005. Le tracé est reporté sur le plan de zonage de la carte communale à réviser. Il correspond bien à la réalité de terrain observée depuis, notamment lors des inondations de 2007.



c. Zones sensibles aux remontées de nappe

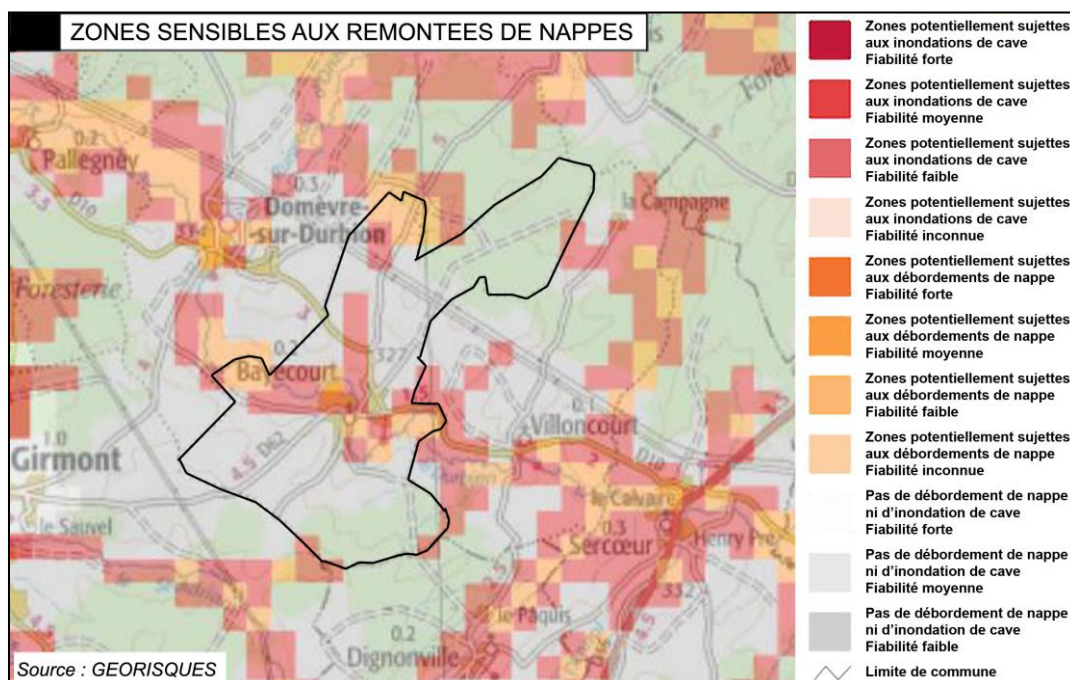
Le vallon du Durbion présente une certaine sensibilité aux risques liés aux remontées de nappe, ainsi que le Nord-Ouest du territoire communal.

Le village est concerné, plus particulièrement :

- Le secteur situé entre le Durbion et la rue de l'École,
- Le secteur situé au Nord de la rue de Lorraine.

Dans les formations géologiques sédimentaires, l'eau s'écoule dans les roches poreuses (sables, grès, craies, certains calcaires...). Si aucune couche imperméable ne recouvre ces formations, l'eau forme une nappe libre dont le niveau peut fluctuer.

Le phénomène de remontées de nappes peut alors se produire lors d'épisodes pluvieux importants. Le sol se gorge d'eau et le niveau de la nappe atteint la surface du sol, créant des inondations. Celles-ci peuvent avoir des conséquences importantes sur les constructions et les aménagements (fissures de bâtiments, remontées des canalisations, pollutions...).



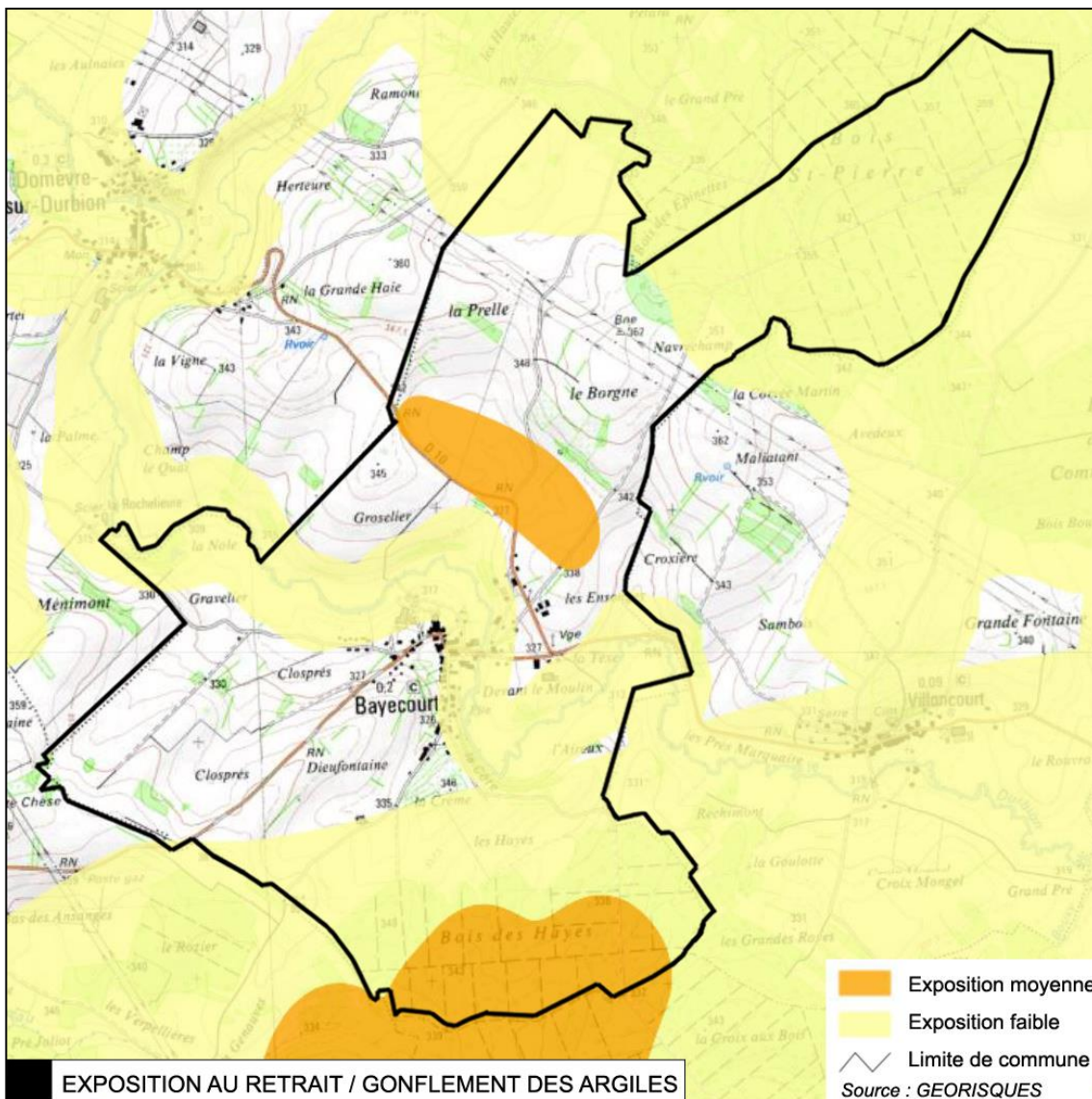
d. Risques liés au retrait / gonflement des argiles

Selon sa teneur en eau, la consistance d'un matériau argileux se modifie. Il est dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. Cette modification de consistance s'accompagne de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

Lors des périodes sèches, l'évaporation de l'eau contenue dans le sol entraîne un retrait des argiles et un tassement différencié du sol pouvant provoquer d'importants dégâts, tels que des fissures dans les constructions, la rupture de canalisations, la distorsion des ouvertures.

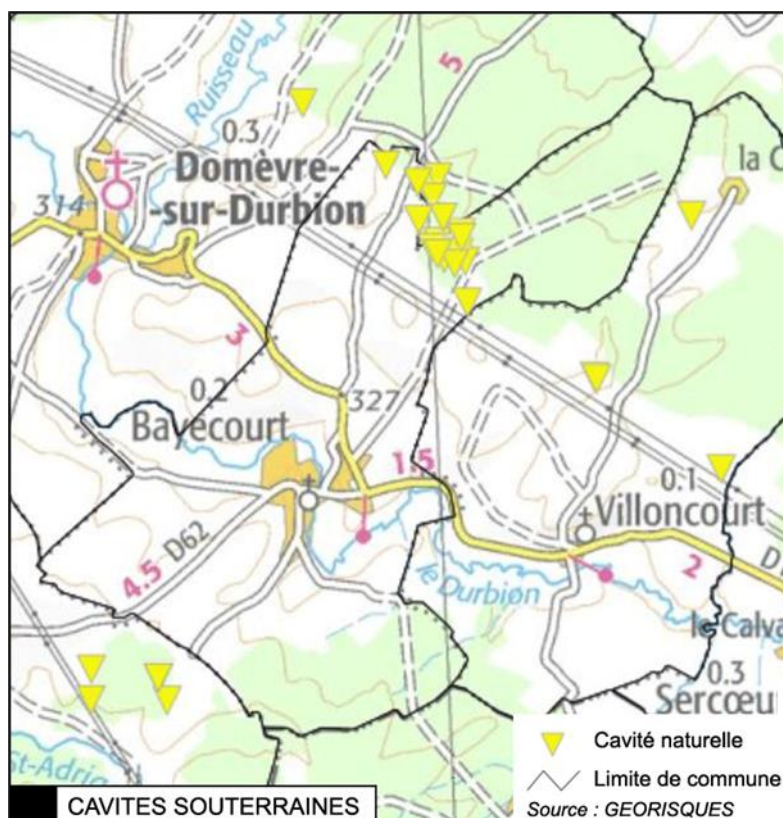
Le village est, pour partie, répertorié en aléa faible, de même que le bois de Saint-Pierre et le vallon du Durbion. Les terrains étant hétérogènes, ils présentent une certaine stabilité.

L'aléa est plus conséquent (moyen) dans le bois des Hayes et au Nord de la RD n° 10.



e. Autres risques naturels

Aucun mouvement de terrain n'a été recensé sur le territoire communal. Plusieurs cavités naturelles, d'origine karstique, sont recensées à l'orée du bois de Saint-Pierre.



La commune est classée en zone de sismicité niveau 3 (modérée).
Le potentiel radon y est faible (niveau 1).

1.2.6. Risques industriels et technologiques, transport de gaz naturel

(Source : Géorisques – BASIAS - BASOL)

Une canalisation de gaz naturel passe en limite Sud du territoire communal.

Les bases de données ne recensent pas de risques industriels ou technologiques pour la commune de Bayecourt.

Notons que le centre d'enfouissement des déchets, implanté à Villoncourt, s'étend à la limite du territoire communal de Bayecourt. Il s'agit d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, soumise à autorisation préfectorale. Son extension est, en outre, en cours d'étude.

Le milieu physique et les risques *en résumé...*

- Le territoire communal s'étend sur un plateau, entaillé par le ruisseau du Durbion.
- L'état écologique du Durbion 2 est globalement évalué « moyen » (il était « médiocre » en 2011-2013). L'objectif de bon état écologique a été reporté à 2027.
- Des zones humides potentielles sont recensées sur le territoire communal.
- La commune est concernée par les risques naturels suivants :
 - risque inondation par le Durbion,
 - retrait-gonflement des argiles (absent ou faible pour la majeure partie du territoire communal et notamment pour le village),
 - sismicité modéré (niveau 3),
 - remontée de nappes.
- Le centre d'enfouissement des déchets, implanté à Villoncourt, s'étend à la limite du territoire communal de Bayecourt. Il s'agit d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, soumise à autorisation préfectorale. Son extension est, en outre, en cours d'étude.

1.3. Environnement naturel

(Sources : DREAL Grand Est, INPN, SRCE / SRADEET, fiche ZNIEFF)

1.3.1. Mesures réglementaires de protection de l'environnement

La commune n'est pas soumise à des mesures réglementaires de protection de l'environnement (Aire de Protection de Biotope, Réserve Naturelle, site Natura 2000...).

Les sites Natura 2000 les plus proches sont les gîtes à chiroptères du fort de Longchamp (sur la commune de Dignonville) et du fort de Dogneville. Ils sont distants de plus de 2km de la limite Sud du territoire communal de Bayecourt.

1.3.2. Inventaires environnementaux

Initié en 1982 par le Ministère de l'Environnement, l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Z.N.I.E.F.F.) a pour but la localisation et la description des sites présentant un intérêt écologique, faunistique et floristique particulier. Cet inventaire est régulièrement actualisé (Z.N.I.E.F.F. dites de « 2^{ème} génération ») avec, notamment, la mise à jour des informations des zones existantes, l'inventaire de nouvelles zones ou la désinscription de zones qui ont perdu leur intérêt. La prise en compte d'une zone dans le fichier Z.N.I.E.F.F. ne lui confère aucune protection réglementaire.

L'inventaire distingue deux types de zones :

- Les Z.N.I.E.F.F. de type 1 correspondent à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Ces zones abritent obligatoirement au moins une espèce ou un habitat caractéristique, remarquable ou rare, justifiant le périmètre.
- Les Z.N.I.E.F.F. de type 2 recouvrent des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elles se distinguent de la moyenne du territoire régional environnant par leur contenu patrimonial plus riche et leur degré d'artificialisation plus faible.

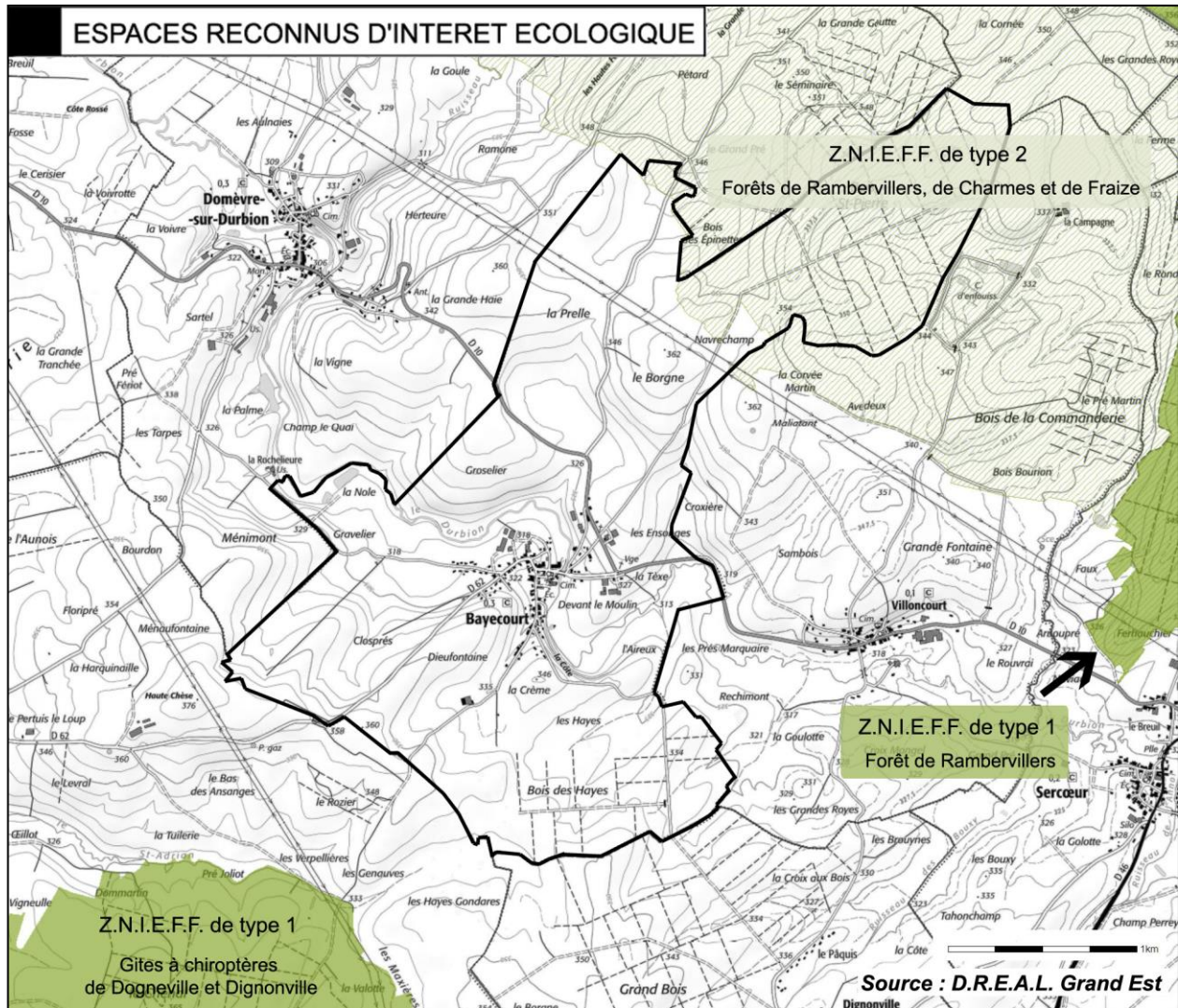
La partie Nord du ban communal de Bayecourt (le bois Saint-Pierre) est intégrée dans le périmètre de la Z.N.I.E.F.F. de type 2 intitulée « Forêts de Rambervillers, de Charmes et de Fraize » (Identifiant national : 410030446).

Cette Z.N.E.F.F. s'étend sur 16751 hectares et concerne 32 communes, sur deux Départements (Meurthe-et-Moselle, Vosges).

58 espèces et 5 habitats déterminants ont été identifiés sur cet espace.

Les 5 habitats sont :

- des chênaies-charmaies,
- des forêts de frênes et d'aulnes,
- des petits bois et bosquets,
- des prairies de fauche,
- d'autres espaces ouverts.



1.3.3. Continuités écologiques – La trame verte et bleue

(Sources : S.R.C.E. / S.R.A.D.D.E.T., S.Co.T.)

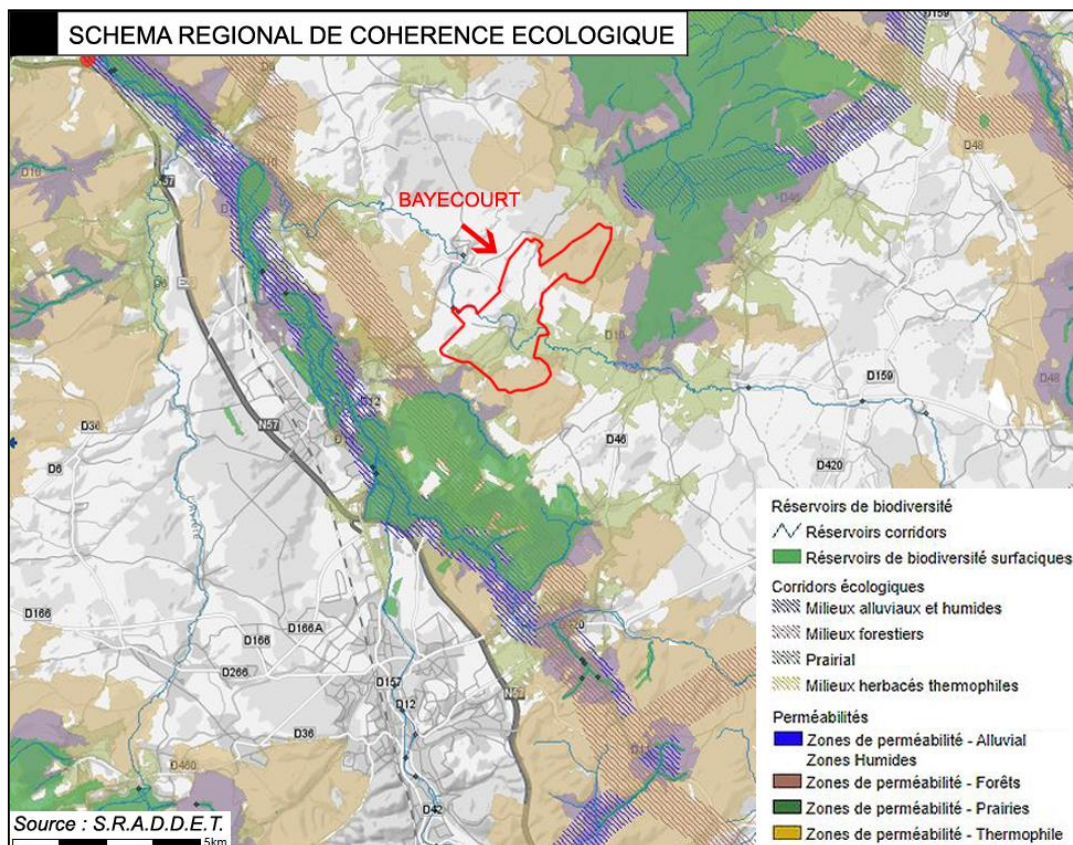
a. A l'échelle régionale

La Trame Verte et Bleue (TVB), l'un des engagements phares du Grenelle de l'environnement, est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... c'est-à-dire assurer leur survie.

La Trame Verte et Bleue constitue un outil de préservation de la biodiversité s'articulant avec l'ensemble des autres outils (réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, Natura 2000 etc.), essentiellement fondés sur la connaissance et la protection d'espèces et d'espaces remarquables. La Trame Verte et Bleue permet de prendre en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire, en s'appuyant sur la biodiversité ordinaire.

Le S.R.C.E. (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) constitue le volet régional de la trame verte et bleue.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Lorraine (S.R.C.E.) a été adopté le 20 novembre 2015 par arrêté préfectoral. Il est désormais intégré dans le S.R.A.D.D.E.T. (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), adopté le 22 novembre 2019.



La T.V.B. est constituée d'une composante bleue, se rapportant aux milieux aquatiques et humides, et d'une composante verte, se rapportant aux milieux terrestres.

La Trame Verte et Bleue est un ensemble de continuités écologiques, composées de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eau et canaux, ceux-ci pouvant jouer le rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors.

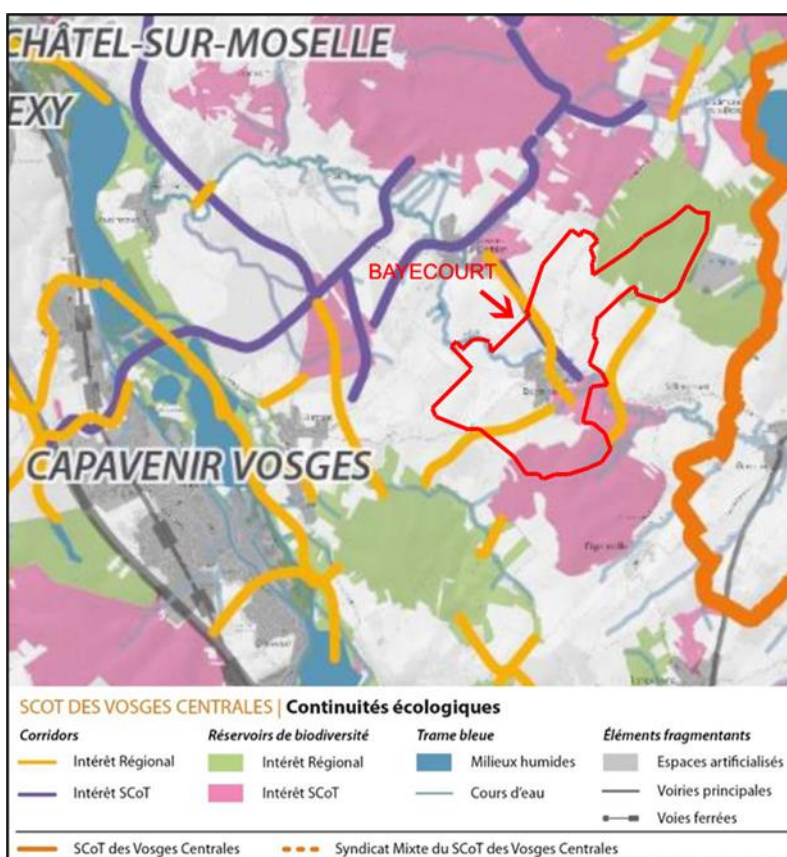
Le S.R.C.E. représente ni réservoir de biodiversité, ni corridor écologique sur le territoire communal de Bayecourt. Le bois Saint-Pierre et le bois des Hayes sont qualifiés de « zones de perméabilité forêt ». Une « zone de perméabilité prairie » correspond à la vallée du Durbion, avec une extension vers le Sud-Ouest.

b. A l'échelle du S.Co.T.

Le S.Co.T. des Vosges Centrales a défini les réservoirs et les continuités écologiques sur son territoire, afin de garantir la préservation des espaces naturels et leur fonctionnalité, objectif de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

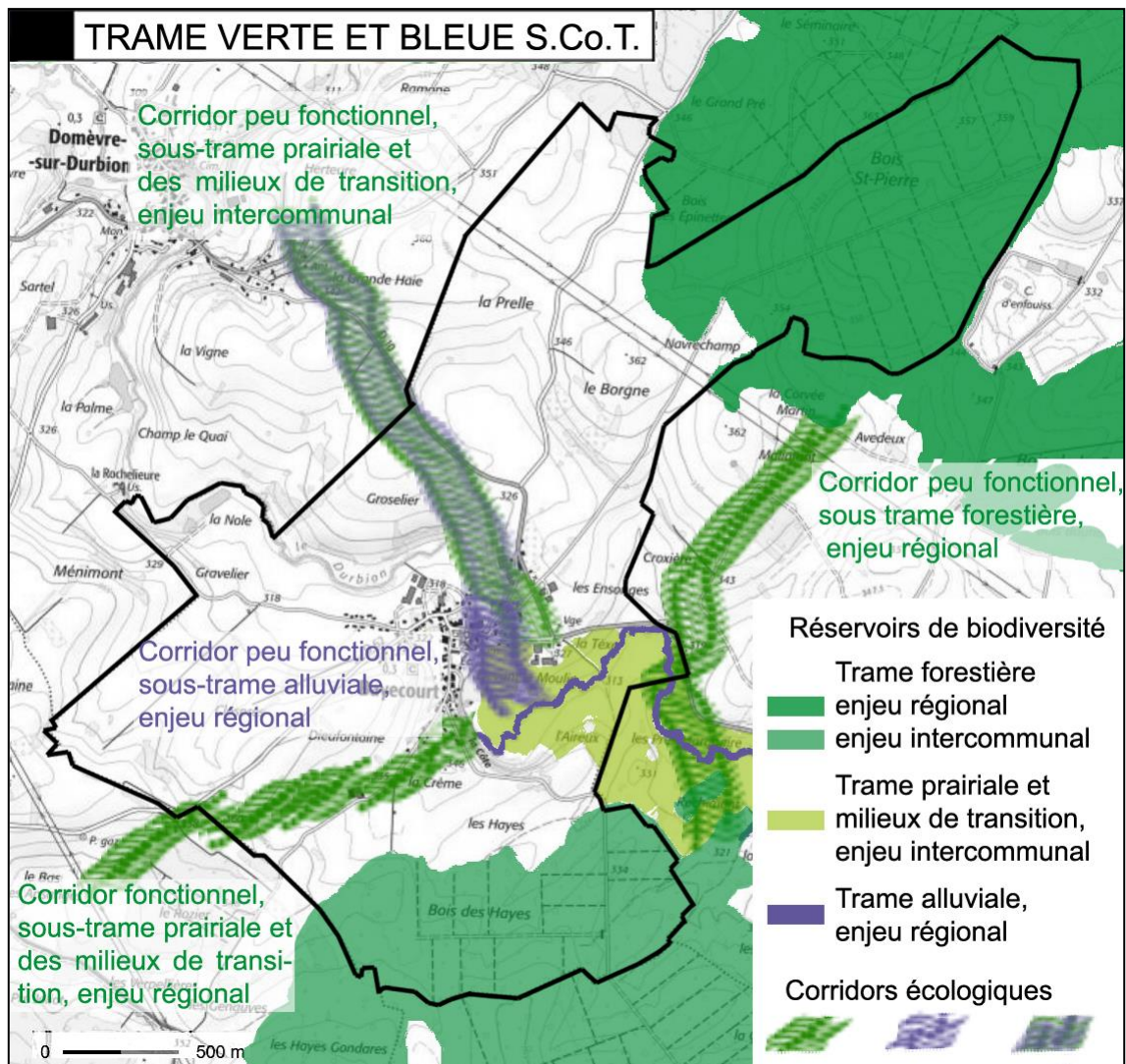
La commune de Bayecourt est concernée par 4 réservoirs de biodiversité :

- 2 issus de la sous trame forestière au Nord (enjeu régional) et au Sud (enjeu intercommunal),
- 1 issu de la sous trame prairiale et milieux de transitions au Sud-Est du bourg (enjeu intercommunal),
- 1 issu de la sous trame alluviale, le long du Durbion, en amont du bourg (enjeu régional).



La commune est également concernée par 3 corridors écologiques et, possiblement, un 4^{ème} à l'Est :

- 2 issus de la sous-trame prairiale et des milieux de transition,
 - o Le premier, qui relie le réservoir de biodiversité du vallon du Durbion et le bourg de Domèvre-sur-Durbion est d'enjeu intercommunal et présente les caractéristiques d'un corridor peu fonctionnel.
 - o Le deuxième, entre le réservoir de biodiversité du vallon du Durbion et le Sud de la commune, est d'enjeu régional et présente les caractéristiques d'un corridor fonctionnel.
- 1 corridor de la sous-trame alluviale (dont une large part se superpose au corridor de la sous-trame prairiale vu précédemment) qui relie le réservoir de biodiversité du Durbion au bourg de Domèvre-sur-Durbion. Il est d'enjeu régional et présente les caractéristiques d'un corridor peu fonctionnel.
- 1 dernier corridor à l'extrême Est de la commune, issu de la sous trame forestière, qui relie les deux réservoirs forestiers. Il est d'enjeu régional et présente les caractéristiques d'un corridor peu fonctionnel.



Le S.Co.T. des Vosges Centrales a entamé une démarche « trame noire », dans le but de mieux gérer la pollution lumineuse.

Le Syndicat du S.Co.T. a ainsi publié un guide à destination des collectivités et gestionnaires d'éclairage. Une Charte d'engagement a également été produite pour inciter les communes à afficher leur engagement dans le domaine de la maîtrise des consommations d'énergie liée à l'éclairage public.

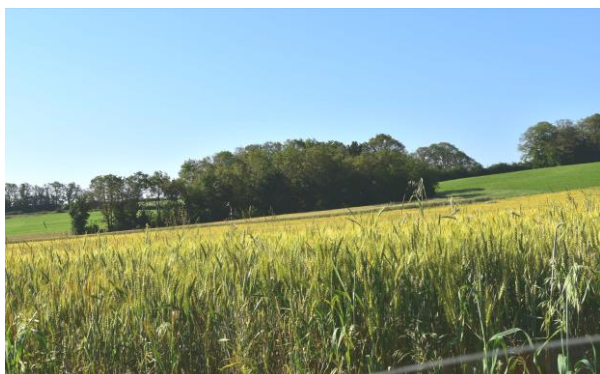
La forêt représente une ressource financière importante pour la commune de Bayecourt. La forêt communale de Bayecourt couvre 162,60 ha ; elle est dotée d'un plan d'aménagement forestier pour la période 2009-2023.

Au Nord, la forêt communale de Domèvre-sur-Durbion représente 397,05 ha ; son plan d'aménagement est récent : il couvre la période 2021-2040.

La commune est également concernée par une réglementation des boisements (arrêté préfectoral du 27/09/1974). Ce classement en zone réglementée a pour effet d'exonérer d'autorisation préalable au titre du code forestier le défrichement (sans motif d'opposition prévu par l'article L341-5 du code forestier). De plus, en dehors de ce zonage, les défrichements ne sont pas systématiquement soumis à une autorisation au titre du code forestier. En forêt privée, les opérations envisagées dans un massif boisé d'une surface inférieure au seuil départemental de 4 ha (arrêté préfectoral n°471/2004 du 17/03/2004) en sont exonérées. Certaines opérations prévues aux articles L341-2 et L342-1 du code forestier sont également exclues de la réglementation propre aux défrichements. Toutefois, ces opérations dispensées de procédure au titre du code forestier relèvent de la réglementation relative à l'évaluation environnementale pour les projets au-dessus de 0,5 ha (code de l'environnement).

Outre les deux ensembles forestiers, les éléments arborés sont assez nombreux sur le ban communal : **bosquets, haies, arbres isolés et vergers** contribuent à la diversité biologique du village, de ses abords immédiats, mais aussi des espaces agricoles.

Les vergers présentent différents aspects : vergers constitués ou linéaires de fruitiers, arbres de haute ou basse tige, parfois vieillissants, etc. Les vieux arbres fruitiers à hautes tiges présentent un grand intérêt paysager, mais aussi écologique (ils peuvent notamment accueillir des espèces cavernicoles). Les anciens vergers sont également des conservatoires génétiques de variétés fruitières anciennes.



Les terres agricoles sont, pour partie, des **prairies permanentes** (voir paragraphe 2.3.3. sur l'activité agricole). En comparaison des terres labourées, leurs intérêts environnementaux sont multiples : semi-naturelles, elles sont un support de biodiversité, puits de carbone, zone tampon en cas de crue/précipitations violentes ; elles permettent stockage et épuration des eaux et diversifient les paysages.

La trame bleue est constitué par **le Durbion et sa ripisylve continue**.



1.4. Paysages

(Sources : Observations de terrain, Atlas départemental des paysages)

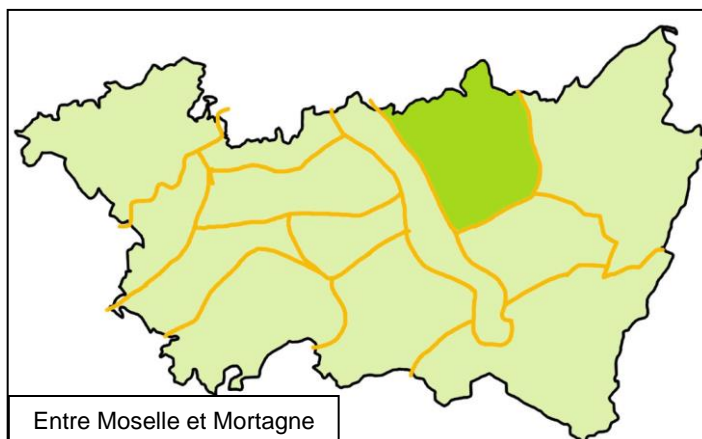
1.4.1. Contexte intercommunal

Le Département des Vosges est doté d'un atlas des paysages. Ce document identifie et caractérise les grands ensembles paysagers du Département, met en évidence leurs composantes principales, leurs sensibilités et définit les enjeux majeurs.

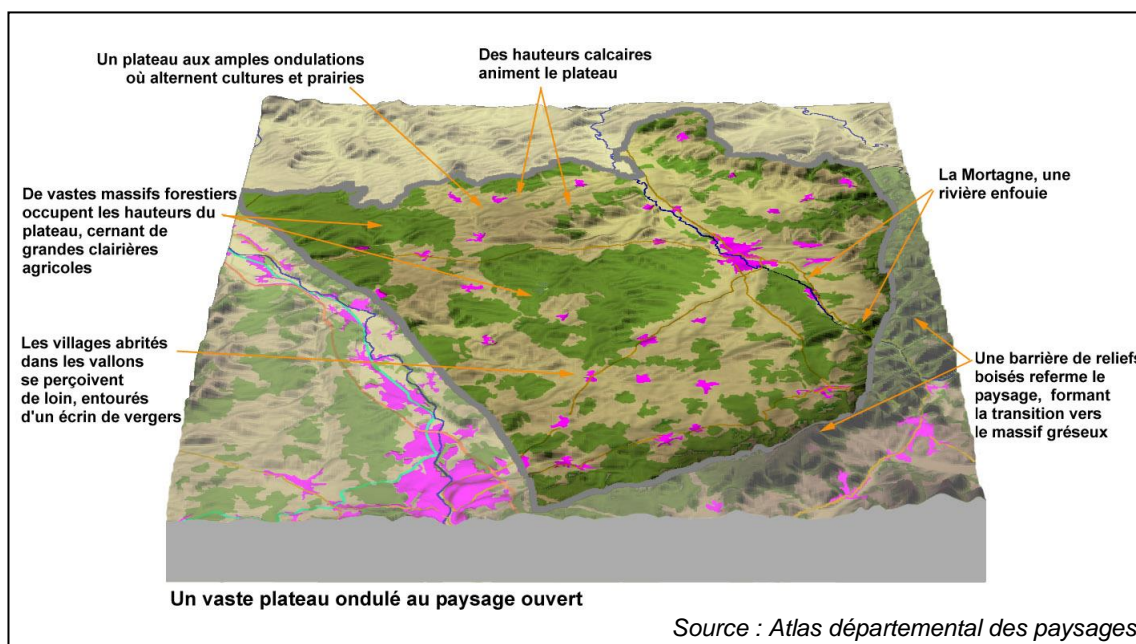
La commune de Bayecourt est répertoriée dans l'unité paysagère dite « entre Moselle et Mortagne ».

Les enjeux paysagers sont les suivants :

- Maîtriser le développement urbain
Dans le paysage ouvert du plateau, toute construction est exposée depuis les côtes ou depuis les reliefs de la plaine : bien positionner les nouvelles constructions envisagées, soigner l'aménagement de leurs abords s'avère particulièrement sensible, qu'il s'agisse d'implanter un bâtiment d'activité agricole, artisanal, industriel ou commercial.
- Maintenir la diversité des paysages ruraux
La création de grandes unités cultivées tend à simplifier le paysage et à le banaliser. Le maintien de la diversité du paysage passe par la mise en valeur de ses multiples composantes : arbres isolés, rangées de fruitiers, éoliennes agricoles, bosquets, ripisylve le long des cours d'eau...
- Maîtriser la dynamique forestière sur les marges de l'entité
Le développement des micro-boisements est sensible dans les fonds de vallées, car il contribue à une fermeture rapide du paysage. Ce phénomène s'observe sur les marges de l'entité paysagère.
- Mettre en scène la découverte du territoire
La qualité paysagère des parcours mérite d'être prise en compte dans le choix des aménagements routiers : les points de vue, les entrées de villes, les routes forestières, les carrefours forestiers, les alignements d'arbres, les calvaires...



Source : Atlas départemental des paysages



Source : Atlas départemental des paysages

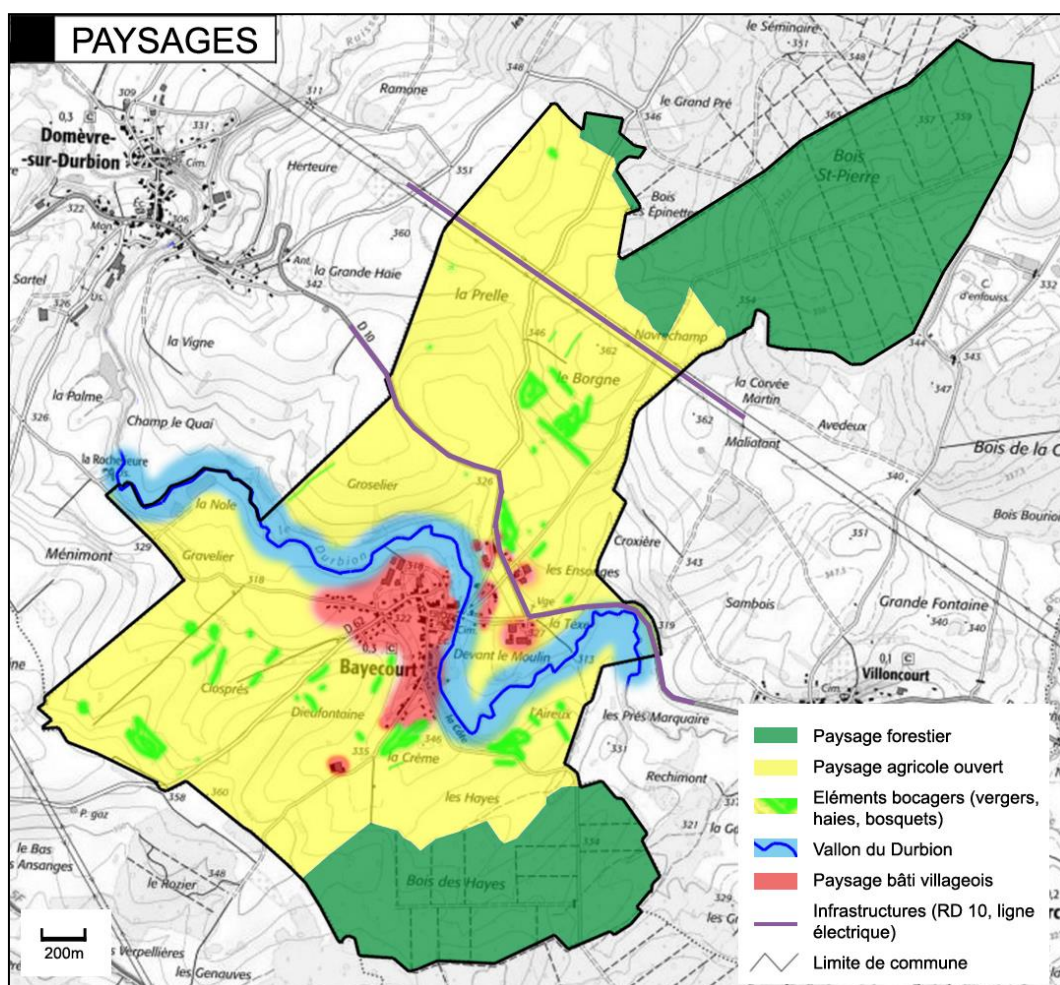
1.4.2. Approche structurale : grandes caractéristiques et unités paysagères

La commune est implantée sur un vaste plateau, marqué par de faibles ondulations, favorables aux vues lointaines. Nichée au creux du vallon, la partie ancienne du village ne donne à voir qu'un ensemble de toitures noyées dans la végétation du Durbion et des jardins privés. C'est une perception compacte et homogène qui se dégage. Cette harmonie est partiellement entachée par les nouvelles constructions situées en hauteur, au-dessus de la RD 62. ►



En matière d'unités paysagères, cinq ensembles s'individualisent nettement :

- **Les paysages bâtis**, avec deux aspects : le village et son extension rive droite du Durbion, peu dense et où dominent les bâtiments à vocation d'activités.
- **Les paysages agricoles** : constitués principalement de terres de grandes cultures, de parcs et prairies ainsi que d'éléments bocagers qualitatifs (vergers, bosquets, arbres isolés et haies), ils créent des paysages ouverts et leur donnent de la lisibilité.
- **Les paysages forestiers** : le ban communal compte deux massifs forestiers, au Nord et au Sud-Est du territoire communal, à distance du village. Ces paysages connaissent une évolution accélérée ces dernières années, du fait des sécheresses successives, avec prolifération des chenilles processionnaires.
- **Le vallon du Durbion** : occupé principalement par des prairies, le cours du Durbion est, en outre, agrémenté d'une ripisylve remarquable. Son parcours sinueux, les essences végétales variées qui l'accompagnent constituent un élément structurant du paysage.



1.4.3. Approche visuelle : entrées du village

La RD n° 10 passe à la périphérie du village, visible en contrebas de la route ▼. Les éléments bâtis aux abords de la voie sont peu denses ▼ et les bâtiments d'activité sont dominants.



L'entrée de village à proprement parler s'opère via la rue d'Alsace ; elle est bien marquée, les vues dégagées par un ensemble de prairies de part et d'autre de la voie, laissent apercevoir le cœur du village, regroupé autour de l'église, au-delà du pont du Durbion. ►



◀ En provenance de Thaon-les-Vosges, par la RD 62, le village se laisse deviner à distance parmi les vallonnements agricoles et boisés. L'entrée de village présente un habitat récent, voisinant avec les terres agricoles, en partie sans transition paysagère (type vergers ou haies).

Le programme global d'aménagement de bourg, (C.A.U.E. des Vosges) traite la question de ces deux entrées de village. ►

Parmi les principes d'aménagement évoqués, citons :

- Affirmation du caractère paysager dans l'aménagement de sécurité,
- Rétrécissement visuel des chaussées circulées : agir sur l'illusion pour maintenir la sécurité,
- Effet de pincement de la voirie,
- Maintien de la perspective sur le village en entrée,
- Mise en place d'un éclairage nocturne en amont de l'aménagement.



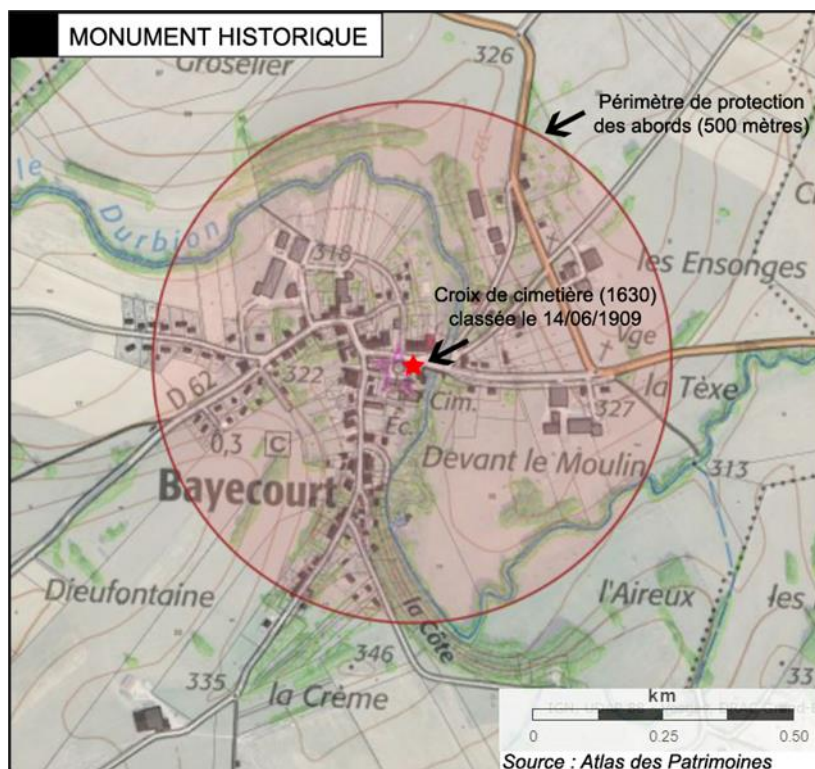
Les paysages en résumé...

- Une commune répertoriée dans l'unité paysagère dite « entre Moselle et Mortagne », qui a pour enjeux paysagers de maîtriser le développement urbain, maintenir la diversité des paysages ruraux, mettre en scène la découverte du territoire.
- Des unités paysagères distinctes :
 - Les paysages bâtis, avec deux aspects : le village et son extension rive droite du Durbion, peu dense et où dominant les bâtiments à vocation d'activités.
 - Les paysages agricoles, constitués principalement de terres de grandes cultures, de parcs et prairies ainsi que d'éléments bocagers qualitatifs.
 - Les paysages forestiers (deux massifs), en évolution accélérée ces dernières années, du fait des sécheresses successives, avec prolifération des chenilles processionnaires.
 - Le vallon du Durbion, occupé principalement par des prairies et caractérisé par son épaisse ripisylve.
- Les ambiances paysagères des entrées de village :
 - Par la RD n° 10 : des bâtiments d'activités dominants, avant d'emprunter la rue descendante d'Alsace, offrant une belle vue sur le pont du Durbion et le cœur du village.
 - Depuis Thaon-les-Vosges (RD n° 62) : un village perçu en vue lointaine, puis une entrée de village confrontant habitat récent et terres agricoles, en partie sans transition paysagère (type vergers ou haies).

1.5. Structure urbaine et analyse du tissu bâti

(Sources : Observations de terrain, Programme global d'aménagement de bourg, 2007, C.A.U.E. des Vosges).

1.5.1. Monument Historique



A l'arrière de l'église se trouve une croix de cimetière datée de 1630 et classée Monument Historique en 1909. Elle génère un périmètre de protection des abords de 500 mètres, qui couvre la quasi-totalité du village.

1.5.2. Typologies bâties

a. Bâti ancien

La partie ancienne du village est agencée de façon linéaire, en parallèle au Durbion. Cet axe Nord-Sud est composé de la rue de Lorraine, la rue de l'Ecole et la rue du Fort. Quelques courtes perpendiculaires viennent étoffer cet axe principal : la continuité de la rue de Lorraine vers l'Ouest, la rue d'Alsace, la rue de l'Eglise, la rue du Moulin.

Les maisons sont souvent jointives et implantées sur limites séparatives. Cette partie du village conserve un caractère typiquement lorrain. Elle est marquée par des alignements bâtis en ordre continu, offrant une structure dense et ordonnée ►, et leur architecture traditionnelle.



Quelques constructions sont implantées à l'alignement sur rue, mais le plus souvent, elles ont été édifiées en retrait du domaine public, les usoirs étant, dans le cas présent, privés. L'usoir, correspondant à l'espace situé à l'avant de la façade principale, est généralement libre et non clôturé. Il était autrefois destiné à recevoir charrues, tas de fumier, bois de chauffage...



De plan rectangulaire, la maison lorraine traditionnelle présente d'imposants volumes ► ; elle est profonde et se divise en travées (au nombre de une à trois), dans le sens de la longueur, dont chacune a deux ouvertures, l'une sur la rue, l'autre sur le jardin.

Sous le même toit, soutenu par une charpente impressionnante, se trouvent la partie habitation et la partie qui était dédiée aux activités agricoles. L'arrière de la maison, où sont situés le verger et le potager, n'a aucune ouverture importante.



Le modèle le plus courant à Bayecourt, du XVIII^{ème} siècle, présente deux travées et est caractérisé par la qualité du décor des portes piétonnes.

Ces constructions offrent généralement deux niveaux. Les toitures, dont les faitages sont alignés, sont recouvertes de tuiles de couleur terre cuite. ► Elles débordent peu des murs et sont constituées de deux pans aux pentes faibles. Quelques bâtiments présentent un toit à quatre pans. La présence de portes charretières est une caractéristique majeure de la composition des façades. Cet élément architectural marque la vocation agricole traditionnelle du bâti.



La maison de manouvrier, plus modeste, se trouve principalement dans la rue de l'École. Elle se caractérise par une moindre hauteur et deux travées, une pour l'habitation, une pour les bêtes.



Les façades sont, par ailleurs, enduites et leurs ouvertures sont alignées, horizontalement et verticalement. Portes et volets sont en bois. Certaines maisons sont ornées, au-dessus de leur porte d'entrée piétonne, d'une pierre de datation ou d'une niche, personnalisant la façade.

L'état du bâti ancien est globalement satisfaisant, le village compte peu de bâtiments vacants. Il existe aussi des exemples de réutilisation d'anciens volumes, avec création de plusieurs logements.

Plusieurs unités d'habitation ont conservé leurs dispositions originelles et participent à la mise en valeur patrimoniale du bourg.

A l'inverse, certains bâtiments ont fait l'objet de modifications, principalement leurs ouvertures, qui tendent à appauvrir ce potentiel.

AI Réhabiliter votre ferme

Maintenir les ouvertures d'origine et leurs menuiseries, si possible. Ne pas recouvrir la pierre de taille et les encadrements de boîtes d'enduit ou de peinture.

Maintenir la porte charretière si on y aménage le garage.
Vitrifier l'ouverture si la grange devient l'espace «de vie»

Aménager les combles :
Maintenir la pente du toit initiale
aligner les fenêtres de toit sur les ouvertures de la façade

Créer des ouvertures alignées sur celles existantes

L'enduit de façade est à conserver dans sa finition et ses matériaux : le moellon apparent ne protège plus la façade de l'humidité et du gel.

Se servir de la trame pour découper et organiser les logements

Réhabiliter «l'usage», en supprimant les éventuelles clôtures et privilégier les matériaux rustiques : terre, pavés de récupération ou gazon

Références projet :

Créer de nouvelles ouvertures est possible, à condition de donner «du corps» à la façade et de maintenir sa compréhension.

Ouvrir un pan de toiture permet de ne pas compromettre la composition des ouvertures de la façade, mais apporte la lumière nécessaire

Bibliographie :

- «Restaurer sa maison» Guide d'intervention sur le bâti ancien, Yves Banet, édition Eyrolles.
- «Les Granges» Bien connaître pour mieux restaurer, édition Eyrolles.
- «Revue Le Charrin» depuis 1992, pour connaître le patrimoine local.
- «Histoires de fermes» guide de l'exposition du Conseil Général, septembre 2007.
- «Les maisons de caractère à Domptail» Recommandations pour une mise en valeur, sep1 06, étude CAUE 88. Les références ci-dessus sont disponibles au centre de documentation du CAUE des Vosges, 03 29 29 89 42.

Source : Programme global d'aménagement de bourg, 2007, C.A.U.E. des Vosges

Un pré-inventaire patrimonial (Direction Régionale des Affaires Culturelles, cité dans le rapport de présentation de la carte communale approuvée en 2005) a listé les éléments d'intérêt suivants :

- Calvaire dans le cimetière de l'église, classé Monument Historique (voir paragraphe 1.5.1),
- Eglise paroissiale Sainte-Libaire, construite en 1857, doté d'un mobilier des XVIII^{ème} (dont un retable classé au titre objet) et XIX^{ème} siècles,
- Monuments funéraires du XIX^{ème} siècle dans le cimetière,
- Croix du chemin du bois de Saint-Pierre, RD 10, XIX^{ème} siècle ?,
- Ferme 16 rue du Calvaire, porte piétonne à décor architectural daté 1734,
- Ferme 56 rue de l'Eglise, porte piétonne à décor architectural datée 1779,
- Ferme 90 rue de l'Eglise, porte piétonne datée 1628, ►
- Ferme 100 rue de Lorraine, pierre de fondation datée 1787,
- Ferme 205 rue de l'Ecole, pierre de fondation datée 1789,
- Ferme 217 rue de l'Ecole, porte piétonne à décor architectural, angelot en remploi XVIII^{ème} siècle,
- Ferme rue de l'Ecole, linteau de porte piétonne datée 1792,
- Pont, 1792, ►
- Enclume et meule à aiguiser dans un jardin, XIX^{ème} siècle.



b. Constructions d'après-guerre jusqu'à nos jours

Hormis le lotissement des Graveliers (route de Domèvre-sur-Durbion ►), les autres constructions, postérieures à la seconde Guerre Mondiale, ont été réalisées au coup-par-coup, c'est-à-dire le long des voies existantes, au fur et à mesure de l'avancée des réseaux et au gré des opportunités foncières.



Ces constructions présentent des formes, des implantations et des architectures assez hétérogènes.

Les caractères communs résident dans le fait qu'il s'agit d'un habitat individuel, généralement de faible hauteur (R ou R+C), implanté en retrait de la voie et des limites séparatives.



◀ Rue de Lorraine, on observe des implantations en deuxième ligne ainsi que deux constructions desservies par une impasse (impasse de Dieufontaine).

A2 Construire votre habitation à Bayecourt

Références projet :

L'orientation de la toiture et sa teinte, la couleur de l'enduit, homogènes avec les maisons voisines participent à la cohérence du paysage.

Intégrer la construction dans la végétation existante

Orienter le faitage parallèlement à la rue de préférence, ou parallèlement à la limite de propriété, à défaut.

La pente de toiture et la volumétries reprennent les caractéristiques du bâti ancien voisin

Aminer les plans simplement, privilégier les « matériaux » perméables

Tirer parti des vues les plus intéressantes pour l'ouverture des baies

A Bayecourt, la clôture n'est pas indispensable

Tirer parti de la pente du terrain pour inscrire la construction sur sa parcelle

Composer les façades avec un jeu d'ouvertures verticales ou horizontales réinterprète la typologie de l'architecture locale. (Architecte : C. Mangin)

L'association du bois et de parties maçonnées peut être plus adoptée dans un environnement de granges. (Architectes Luron Bogard)

Source : Programme global d'aménagement de bourg, 2007, C.A.U.E. des Vosges ►

c. Bâti à vocation d'activités

Il existe aujourd'hui 5 exploitations agricoles en activité (voir paragraphe 2.3.3).

Leurs bâtiments constituent les plus importantes emprises bâties du village. A l'exception de l'exploitation implantée chemin de Dogneville, isolée ▼, ils s'inscrivent en périphérie immédiate du village, à la fois proches et en recul ▼. Ils sont, selon les points de vue, plus ou moins perceptibles de loin.





1.5.3. Equipements et espaces publics

La qualité des espaces publics est une préoccupation ancienne de la municipalité, qui travaille, notamment, régulièrement en partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) des Vosges. Ce dernier a réalisé un programme global d'aménagement de bourg, dont l'objectif est de valoriser l'image du village grâce à son patrimoine bâti et à ses potentiels urbains et architecturaux.

Les actions à mener ont été définies de la façon suivante :

- Favoriser la réhabilitation du bâti ancien avec des méthodes traditionnelles,
- Gérer l'urbanisation en déterminant au préalable des possibilités d'implantation,
- Veiller à la qualité des aménagements, puis des constructions,
- Intégrer le bâti récent, en suivant les principes et les logiques des constructions du passé.

Tout un ensemble de fiches de recommandations a été élaboré, concernant principalement les espaces publics :

- Réhabiliter votre ferme
- Construire votre habitation à Bayecourt
- Aménager le quartier des Graveliers
- Aménager le quartier arrière à la rue de l'Ecole
- Rénover le bâti face à la mairie
- Aménager l'entrée depuis Girmont
- Aménager l'entrée depuis Villoncourt
- Sécuriser les abords de l'école
- Aménager la rue de Lorraine
- Sécuriser le carrefour entre les rues de Lorraine, de l'Ecole et d'Alsace
- Valoriser la ferme par les plantations
- Accompagner sa construction par le végétal
- Requalifier le square en centre bourg
- Entretien et aménager les berges du Durbion
- Valoriser les murs de pierres sèches
- Accompagner le bâti agricole par des plantations
- Valoriser le parvis de l'église
- Qualifier la parcelle de la mairie
- Qualifier la rue de la Longène
- Mettre en valeur la source, rue du Moulin
- Aménager la parcelle 72
- Entretien le petit patrimoine

En matière d'équipements et d'espaces publics, parmi les actions et aménagements déjà réalisés, citons : l'enfouissement des réseaux aériens, l'aménagement d'un square et du secteur mairie / salle polyvalente doté de plusieurs équipements dont une aire de jeux ►, des itinéraires pour les déplacements doux...



L'école du village a fermé en 2017 ; les enfants se rendent désormais à Hadigny-Les-Verrières, dans le cadre d'un regroupement intercommunal. Les effectifs scolarisés sont en diminution ; 6 enfants fréquentent l'école d'Hadigny-Les-Verrières pour l'année 2020-2021.

Les locaux de l'école sont en cours d'étude de reconversion, en partenariat avec le C.A.U.E. des Vosges. Deux options sont envisagées : la transformation en une résidence d'habitat inclusif de 3 à 4 logements ou la création d'une Maison d'Assistants Maternelles.

L'ancienne école est implantée le long d'un chemin transversal à la rue de l'Ecole. Le chemin descend en pente douce vers le Durbion, rejoignant une presqu'île appelée « île des enfants », accessible par un petit pont.

Le bâtiment compte trois travées, très distinctes, assez facilement transformables en trois agréables logements, qui comporteraient chacun une entrée individuelle au Nord, avec un espace extérieur à l'avant et des pièces de vie côté Sud, ouvertes sur un jardin privatif.

La création des jardins suppose l'enlèvement du bitume de l'ancienne cour (environ 600 m²) et l'apport de terre végétale.

Le projet veille à restaurer le muret de pierres sèches qui longe le chemin, élément patrimonial.

La commune a, par ailleurs, fait l'acquisition d'un verger sur l'île des enfants. A long terme, l'acquisition de la parcelle adjacente au terrain de l'école permettrait de conforter et de mettre en valeur le chemin et la presqu'île, en ajoutant une autre passerelle.



Notons que la réflexion en cours avec le C.A.U.E. est globale et vise, également, à :

- Aménager les abords de la salle polyvalente,
- Créer un jardin au centre du village,
- Développer les liaisons douces.

L'environnement bâti *en résumé*

- Une croix de cimetière, datée 1630 et classée Monument Historique, génère un périmètre de protection des abords de 500 mètres, couvrant la quasi-totalité du village.
- Un nombre important de fermes du XVIII^{ème} siècle, caractérisées par la qualité du décor des portes piétonnes.
- Un bâti ancien au caractère typiquement lorrain : alignements bâtis en ordre continu avec usoirs et architecture traditionnelle (imposants volumes, toitures à 2 pans recouvertes de tuiles couleur terre cuite, alignement horizontal et vertical des ouvertures en façade, portes charretières *etc.*).
- Un état du bâti ancien satisfaisant : peu de bâtiments vacants.
- Une opération de type lotissement : le lotissement des Graveliers, route de Domèvre-sur-Durbion.
- D'autres constructions, postérieures à la seconde Guerre Mondiale, réalisées au coup-par-coup, c'est-à-dire le long des voies existantes, au fur et à mesure de l'avancée des réseaux et au gré des opportunités foncières.
- Des paysages bâtis agrémentés par divers éléments végétaux : ripisylve du Durbion, jardins, vergers, beaux sujets d'arbres isolés.
- Une réflexion d'aménagement en cours avec le C.A.U.E. des Vosges en vue de reconvertir le bâtiment de l'ancienne école, aménager les abords de la salle polyvalente ou bien encore développer les circulations douces.

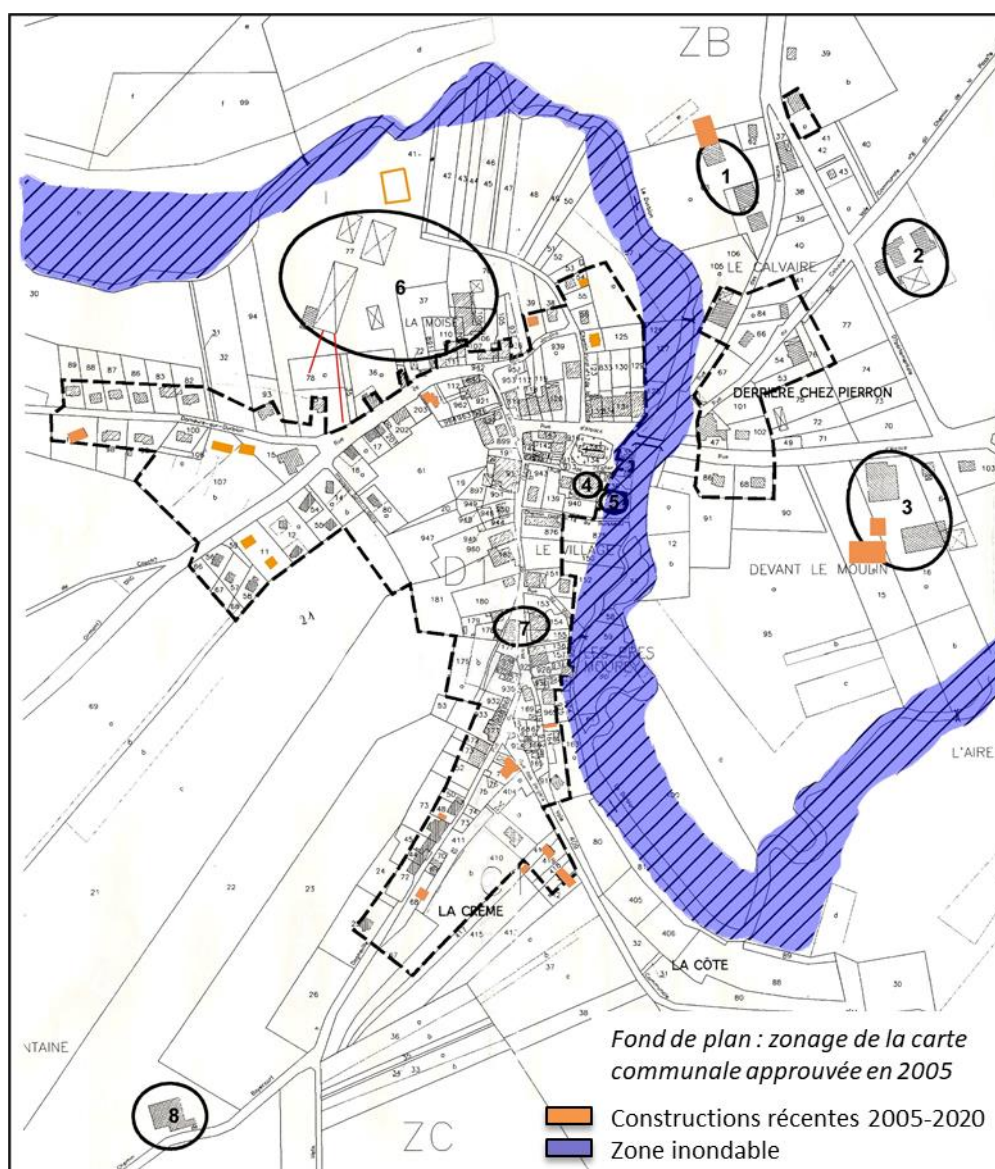
1.6. Consommation foncière

Selon les données de l'observatoire de l'artificialisation, entre 2009 et 2019, 2751 m² ont été artificialisés sur le territoire communal, pour l'habitat exclusivement.

Le rythme annuel moyen est faible, s'élevant à 275 m² par an.

Afin d'avoir une vision plus précise géographiquement de la consommation foncière, depuis l'approbation de la carte communale en 2005, une analyse comparative des plans cadastraux de 2005 et 2020 a été réalisée.

Elle permet de constater que la consommation foncière s'est opérée de façon équilibrée à travers le village, sans opération conséquente de type lotissement. On peut noter, également, la construction de trois bâtiments à vocation agricole entre 2005 et 2009.



Occupation des sols et consommation foncière en résumé...

- Le rythme moyen d'artificialisation des sols est faible : il s'élève à environ 275 m² par an, pour la période 2009-2019.

1.8. Diagnostic énergétique, réseaux et déchets

1.8.1. Diagnostic énergétique

Source : Complément de Porter A Connaissance « Energie », S.Co.T. des Vosges Centrales, 2021

a. Consommation et facture énergétique 2017

Bilan énergétique par secteur dont transport :

- Résidentiel 57%
- Transport 22%
- Agriculture 17%
- Industrie 2%
- Tertiaire 2%

Facture énergétique par secteur :

- Résidentiel 72%
- Agriculture 22%
- Industrie 3%
- Tertiaire 3%

Bilan énergétique par énergie :

- Produits pétroliers 52%
- Bois 31%
- Electricité 17%

Facture énergétique par énergie :

- Electricité 37%
- Produits pétroliers 34%
- Bois 27%
- Autres 1%

b. Energies renouvelables

Sur le territoire communal, aucune installation de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque / éolien / hydraulique / cogénération biomasse / cogénération géothermique) est recensée.

D'après « Navi'ScoT », la commune dispose d'un potentiel bois-énergie (hors réseaux de chaleur) et solaire (photovoltaïque et thermique) fort. En ce qui concerne le solaire, un certain nombre de surfaces de toiture sont exploitables sur le territoire communal, qui permettrait de couvrir 95% de la consommation électrique de la commune. Deux sites favorables sont identifiés par « Navi'ScoT » : les exploitations agricoles situées rue d'Alsace et rue de Lorraine.

La commune possède un certain potentiel éolien, mais les contraintes aéronautiques (servitudes liées au radar militaire de Jeuxey), paysagères et environnementales (réseau bocager, présence du milan royal et de chiroptères...) sont relativement fortes.

Le potentiel en géothermie est moyen. Des contraintes administratives fortes s'appliquent au territoire communal.

Le gisement biomasse (pour méthanisation) est relativement faible. La commune n'étant pas raccordé au réseau de gaz naturel, des solutions de cogénération ou de « gaz porté » doivent être développées.

1.8.2. Réseaux

La Communauté d'Agglomération d'Epinal exerce les compétences eau, assainissement et gestion des déchets.

a. Réseau d'eau potable

Avant la récente prise de compétence par la Communauté d'Agglomération d'Epinal, la commune de Bayecourt était alimentée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Nomexy ; les captages sont situés sur la commune de Vaxoncourt (aquifère calcaire du Muschelkalk).

L'alimentation en eau potable ne connaît pas de difficulté ; le dimensionnement des réseaux est adapté. L'eau distribuée respecte les exigences de qualité réglementaire. Toutefois, la teneur en désinfectant (chlore libre) est élevée (>0,5 mg/L1).

Le gestionnaire actuel est VEOLIA.

b. Réseau d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales)

Le traitement des eaux usées se fait actuellement par des systèmes individuels ; la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif (S.D.A.N.C.), pour l'ensemble des compétences (contrôle, entretien et réhabilitation).

Une étude de zonage assainissement a été entreprise en 2012, non aboutie à ce jour. Elle a permis de cartographier les réseaux existants (voir carte ci-après) : réseau unitaire principalement, réseau de recueil des eaux usées pour un tronçon et réseau d'eau pluviale séparatif, avec rejet dans le Durbion.

La commune a sollicité la Communauté d'Agglomération d'Epinal, désormais compétente en la matière, pour réactiver et actualiser l'étude de 2012. La commune de Bayecourt n'est, toutefois, pas considérée comme prioritaire.

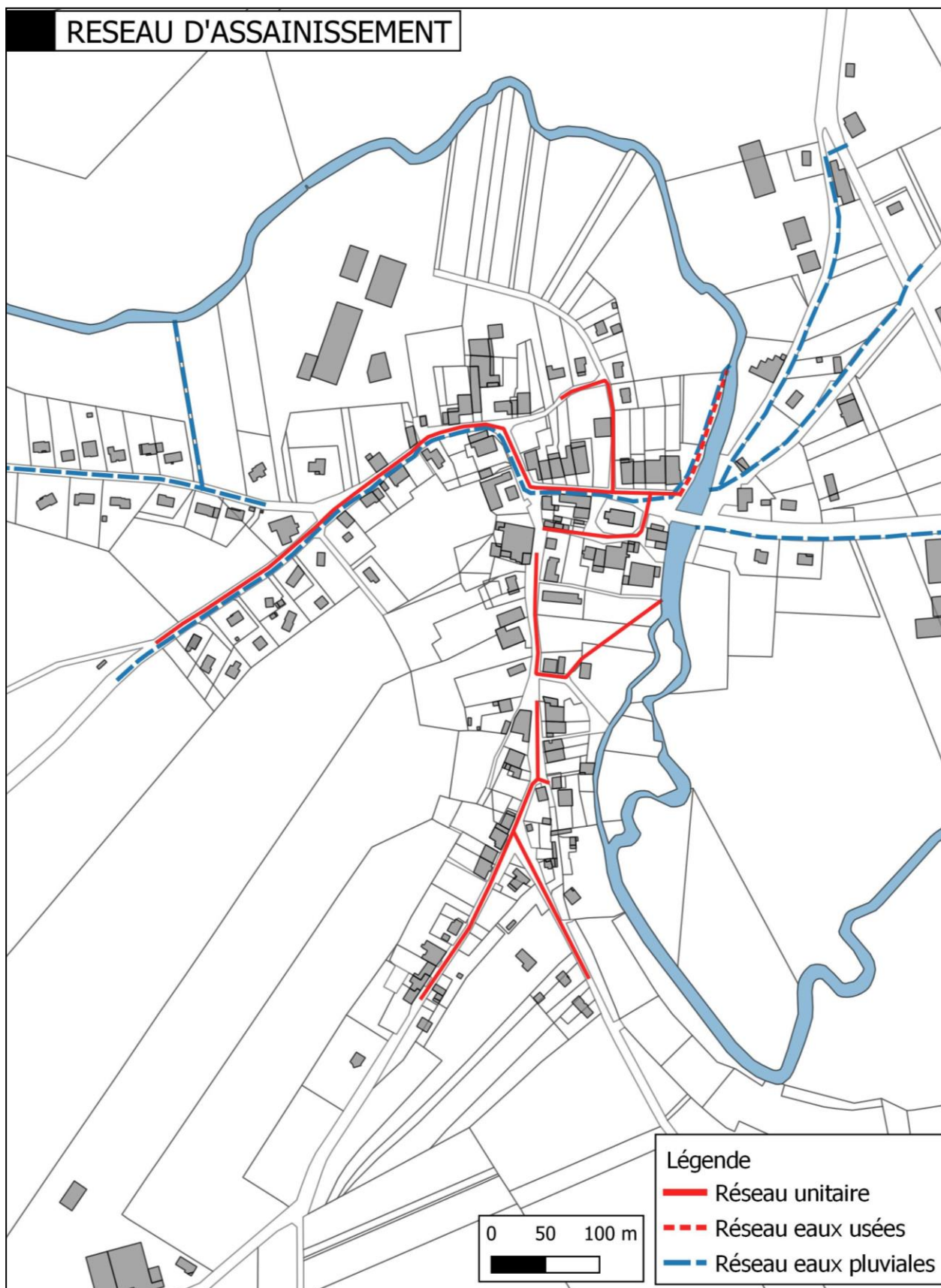
La Communauté d'Agglomération d'Epinal vient de débiter la réalisation d'un état des lieux des réseaux d'eau pluviale à l'échelle intercommunale.

¹ <https://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/rechercherResultatQualite.do>

RESEAU D'EAU POTABLE



RESEAU D'ASSAINISSEMENT



c. Réseau incendie

La commune compte 8 poteaux de défense incendie.

La pression en eau est faible, par endroits, par rapport aux normes de la défense incendie.

Le vérification annuelle 2021 fait également apparaître certaines difficultés de fonctionnement.

La municipalité réfléchit à la mise en place d'une bache incendie rue du Fort.

CONTRAT N°: H3120

COMMUNE : BAYECOURT

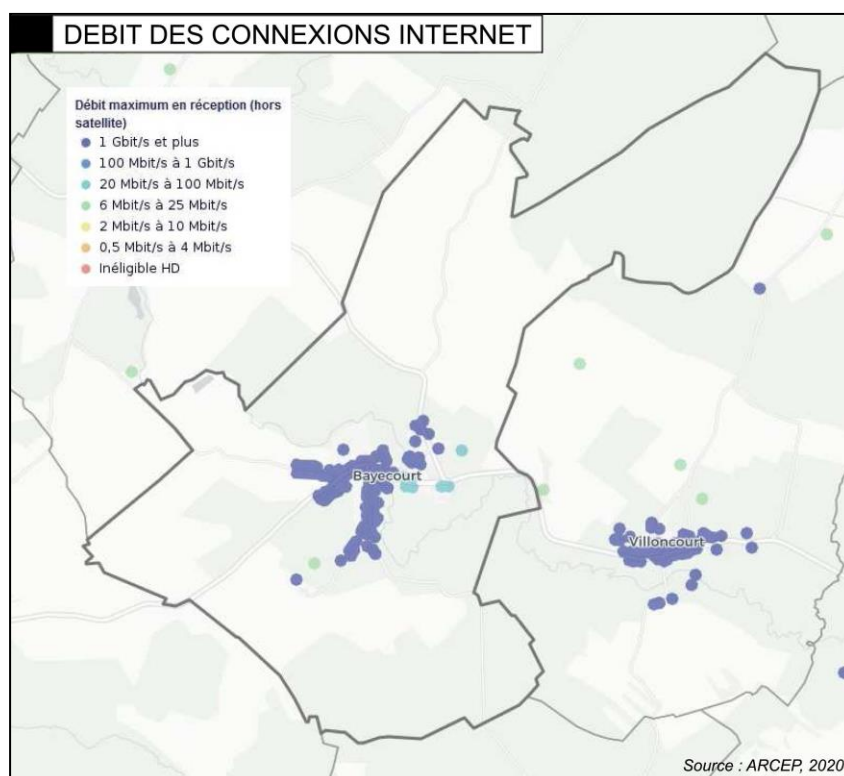
DATE : 01/06/2021

N°	Adresse n° rue ou angle rue/rue	Diamètre PI	Diamètre conduite	Réseau à démailler ?	Pression Statique Pmax	Débit Maximal Qmax	Pression à 60 m3/h	Débit à 1 bar Q _{1,bar}	Commentaires
1	Route de Chatel/rue du calvaire n°6223303	100	150 FTE	non	2.9	50	X	36	Ne purge pas + très difficile à manoeuvrer
2	Rue d'alsace face à l'église n°6223479	100	125 FTE	non	/	/	/	/	PI HS
3	Rue des écoles côté du n° 65 n°6253698	100	125 FTE	non	/	/	/	/	PI HS
4	Rue du fort/rue des verges n°6177091	100	125 PVC	non	3	20	X	14	Manœuvre difficile + fuite clapet
5	Rue de lorraine face au n° 147 n°6270437	100	100 FTE	non	3.5	17	X	13	BAC plus en face de la vanne de pied. Ne purge pas
6	Rue des Graveliers face au n°65 N°6247947	100	110 PVC	non	3.6	17	X	15	RAS
7	Route de Gimont/impasse Dieufontaine n°6259159	100	110 PVC	non	2.8	15	X	11	RAS
8	Rue d'alsace /rue du Chatel n°6130834	100	110 PVC	non	3.1	50	X	39	BAC bouchée

d. Réseaux de communication et d'information

En matière de téléphonie mobile, le village de Bayecourt est doté d'une très bonne couverture par tous les opérateurs.

Le village est, par ailleurs, desservi par le réseau de fibre optique. Le débit des connexions internet est très satisfaisant dans la majeure partie du village.



1.8.2. Traitement des déchets

Le traitement des déchets est assuré par le SICOVAD (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Valorisation des Déchets).

Les collectes des ordures ménagères résiduelles et du tri sont effectuées une fois par semaine.

La commune dispose d'un conteneur à verre (rue de l'Eglise).

La déchetterie la plus proche est située à Thaon-les-Vosges.

Le SICOVAD dispose d'une station de transit à Epinal-Razimont. Outre les ordures ménagères résiduelles, cet équipement reçoit des déchets banals, assimilables aux ordures ménagères, et les objets encombrants apportés par les collectivités et les organismes publics. Ces déchets sont stockés dans une fosse puis expédiés vers l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Villoncourt.

Notons que ce centre d'enfouissement des déchets, récemment créé à Villoncourt, est positionné à la limite du ban communal de Bayecourt et que le village en subit, de fait, certaines nuisances.

L'usine d'incinération d'ordures ménagères résiduelles de Rambervillers est propriété du SICOVAD.

Sa capacité est de 95 000 tonnes, c'est aujourd'hui la seule usine d'incinération des ordures ménagères résiduelles du département des Vosges. Toute la vapeur passe par un turbo alternateur, ce qui permet à l'usine de fabriquer de l'électricité pour ses propres besoins et de vendre l'excédent.

L'installation de stockage de déchets inertes d'Epinal-Razimont reçoit les déchets inertes (gravats, pierres, terre...) des professionnels et des déchetteries du SICOVAD.

Le SICOVAD est également propriétaire d'une plate-forme de compostage située à Epinal-Razimont.

Le verre est expédié au centre de tri et de broyage du verre Sibelco, à Saint-Menge.

Les autres déchets recyclables sont acheminés vers le centre de recyclage des déchets ménagers de la Maix à Chavelot, inauguré en 2020.

Réseaux et déchets *en résumé...*

- L'eau potable est captée à Vaxoncourt ; en quantité suffisante, l'eau distribuée respecte les exigences de qualité réglementaire avec, toutefois, une teneur en désinfectant élevée.
- L'assainissement des eaux usées est de type individuel.
- La commune dispose d'un réseau d'eau pluviale séparatif partiel, avec rejet dans le Durbion.
- La défense incendie est à améliorer, pour répondre aux normes en vigueur.
- En matière d'énergies renouvelables, la commune est dotée d'un potentiel bois-énergie (hors réseaux de chaleur) et solaire (photovoltaïque et thermique) fort.
- Le village est bien desservi par les réseaux de téléphonie mobile et internet.
- L'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux, récemment créée à Villoncourt, est positionnée à la limite du ban communal de Bayecourt ; le village en subit certaines nuisances.

1.9. Servitudes d'Utilité Publique

Les Servitudes d'Utilité Publique (S.U.P.) sont fondées sur la préservation de l'intérêt général qui vient limiter l'exercice du droit de propriété en matière immobilière. Leurs objectifs sont :

- de garantir la pérennité, l'entretien, l'exploitation ou le fonctionnement d'une installation d'intérêt général qui a besoin d'un espace propre (ex : gazoducs,...),
- de protéger un espace particulièrement précieux pour la collectivité (ex : réserves naturelles, sites classés, monuments historiques, etc...).

a. Servitudes relatives à la conservation du patrimoine naturel

Deux ensembles forestiers sont soumis au régime forestier (servitude de type A1) : le bois Saint-Pierre et le bois des Hayes.

b. Servitudes de passage

Le Durbion fait l'objet d'une servitude A4, de libre passage le long des cours d'eau non domaniaux.

c. Servitudes de protection du patrimoine bâti

La croix datée de 1630, située dans le cimetière à coté de l'église, est classée Monument Historique et génère une servitude de type AC1.

d. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

Gaz

La pointe Sud-Ouest du territoire communal est concernée par le passage d'une canalisation de transport de gaz naturel, qui génère deux types de servitude :

- Servitude de type I3 pour transport du gaz naturel entre Art-sur-Meurthe et Epinal,
- Servitude de type I1 de maîtrise de l'urbanisme autour de cette canalisation.

Electricité

Des servitudes d'utilité publiques relatives à la distribution d'électricité affectent le territoire de la commune de Bayecourt (servitudes de type I4B).

D'autres servitudes sont instituées pour le transport de l'énergie électrique de 3^e catégorie (servitudes de type I4A):

- ligne 2 x 400kv. Houdreville / Logelbach / Muhlbach / Vincey,
- ligne 225kv. Etival / Vincey / Saint-Nabord.

Télécommunications

Des servitudes sont instituées pour la distribution des télécommunications sur le territoire communal (servitudes de type PT3B).

Voir liste et plan des Servitudes d'Utilité Publique dans les annexes du présent dossier.

II – DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

2.1. Démographie

Source : I.N.S.E.E.

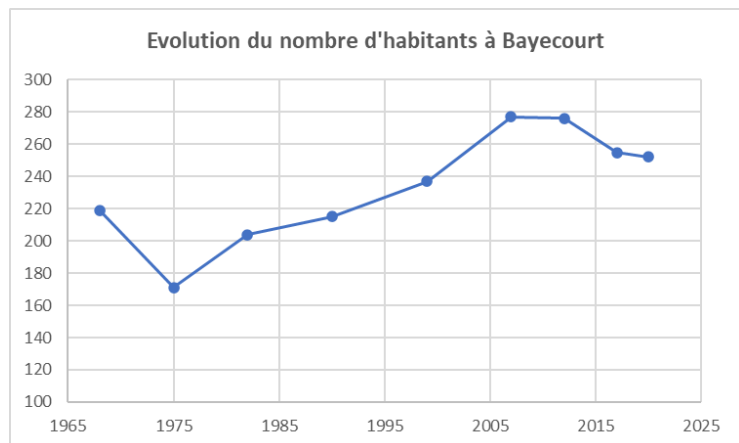
NB : Tout au long de l'étude, la commune de Bayecourt sera positionnée par rapport à la Communauté d'Agglomération d'Epinal et le département des Vosges, lorsque les données sont pertinentes et le permettent.

2.1.1. Evolution du nombre d'habitants

La population municipale a augmenté de façon continue pendant trente ans, entre 1975 et 2005, en parallèle notamment à la réalisation du lotissement des Graveliers.

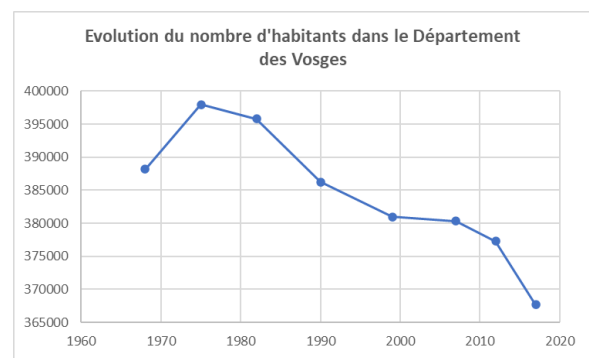
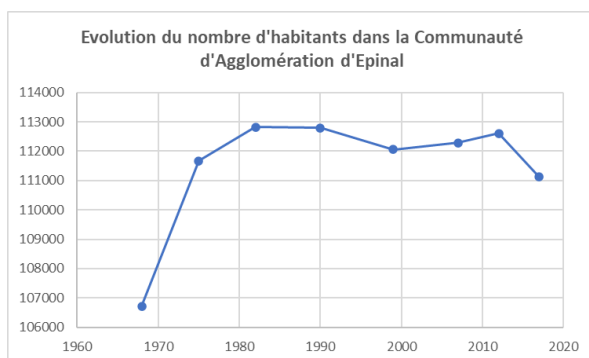
Elle s'est ensuite stabilisée aux alentours de 280 habitants, comptabilisés aux recensements de 2007 et 2012.

Ce plateau prend fin en 2012, alors que la courbe de la population entame une pente descendante, tendance d'ailleurs similaire, quoique plus accusée, à l'échelle de l'ensemble de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.



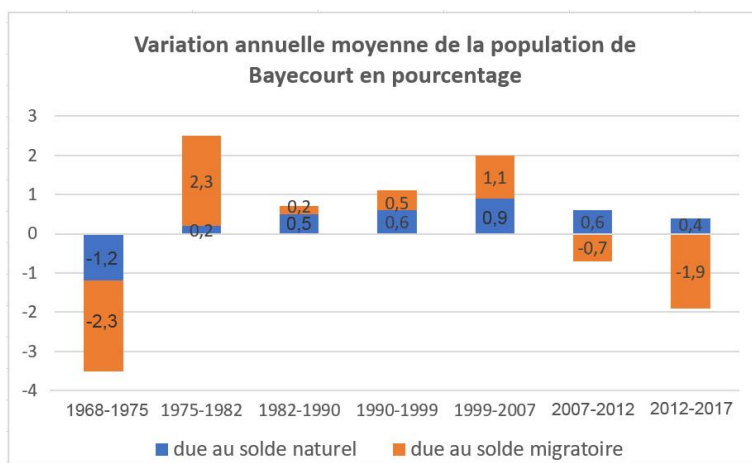
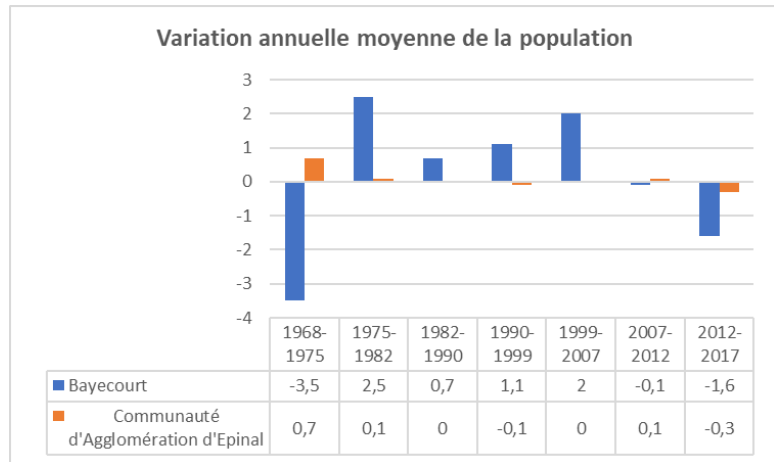
A Bayecourt, actuellement, le nombre d'habitants tend à se stabiliser, aux alentours de 260 personnes.

La courbe départementale est quant-à-elle très nettement orientée à la baisse depuis 1975 : la population du Département a diminué de 7,6%.



Les variations démographiques annuelles moyennes de la Communauté d'Agglomération d'Epinal apparaissent, bien sûr, plus lissées qu'à l'échelle communale.

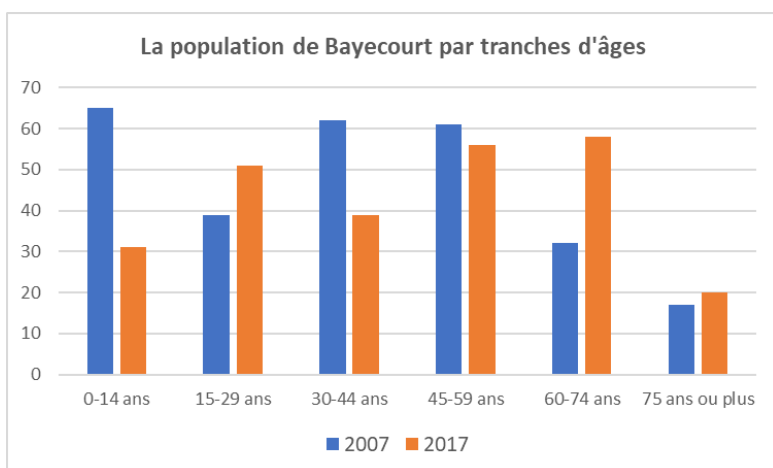
Pour Bayecourt, les taux annuels ont été nettement positifs de 1975 à 2007. Le renversement de tendance s'observe à partir de 2007 et se creuse au cours de la période 2012-2017.



La forte croissance de la population observée à l'échelon communal entre 1975 et 1982 a été principalement portée par le solde migratoire. De 1975 à 2007, les deux facteurs (naturel et migratoire) entrent en ligne de compte, de façon assez équilibrée. A partir de 2007 et jusqu'en 2017, le solde naturel reste positif ; c'est donc le solde migratoire qui explique la diminution de la population municipale.

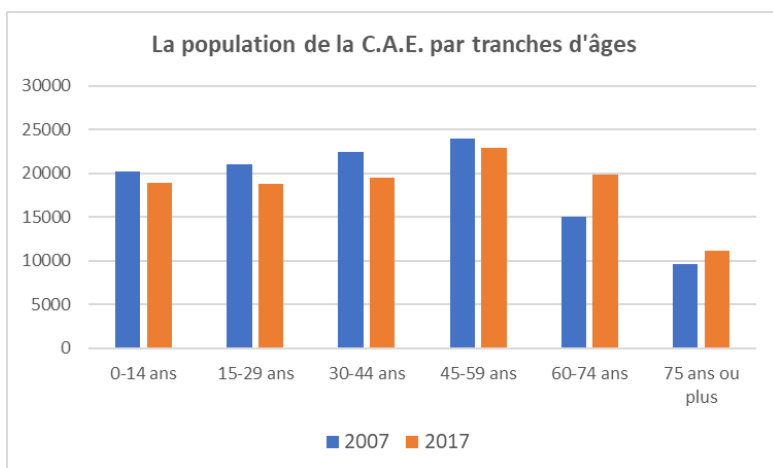
L'évolution démographique de la Communauté d'Agglomération d'Epinal est soutenue par le solde naturel, avec des taux toujours positifs depuis 1968. Sur cette même longue période, le solde migratoire reste négatif, oscillant entre -0,1 et -0,5.

2.1.2. Structure par âges



En 2017, la répartition de la population par tranches d'âges fait apparaître un déficit des plus jeunes : les moins de 14 ans représentent 12% de la population communale (17% à l'échelle de la C.A.E.). Leur représentativité a fortement diminué entre 2007 et 2017, passant de 23,6% de la population totale à 12%.

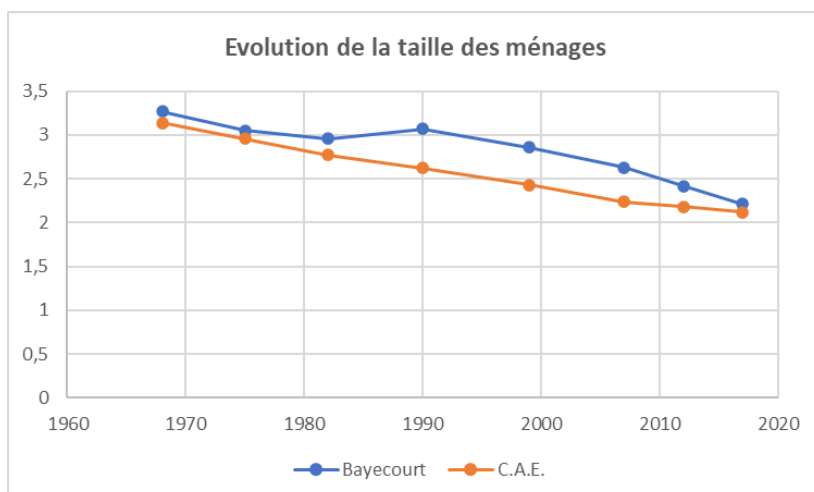
La tranche d'âges des 30-44 ans connaît également un net recul : de 22,5% de la population totale en 2007 à 15,2% en 2017 (17,5% dans l'ensemble de la C.A.E.).



On note, par ailleurs, un vieillissement de la population entre 2007 et 2017 : à partir de 60 ans, les tranches d'âges sont plus représentées en 2017 qu'en 2007. Pour autant, les 75 ans ou plus sont assez peu nombreux dans la commune (8% de la population) ; à titre de comparaison, ils représentent 10% de la population de la Communauté d'Agglomération.

2.1.3. Ménages

En 2017, la commune compte 2,2 personnes par ménage.



A l'exception de la période 1982-1990, la taille des ménages diminue de façon régulière et se rapproche de la moyenne de l'intercommunalité et du Département (2,1 personnes par ménage).

Ce phénomène est notamment représentatif de deux mécanismes observables à l'échelle nationale : la décohabitation des jeunes générations et le vieillissement de la population.

La démographie en résumé...

- Après une augmentation continue du nombre d'habitants pendant une trentaine d'années, la population s'est stabilisée aux alentours de 280 habitants, comptabilisés aux recensements de 2007 et 2012.
En 2012, la courbe de la population entame une pente descendante, tendance d'ailleurs similaire, quoique plus accusée, à l'échelle de l'ensemble de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.
Actuellement, le nombre d'habitants tend à se stabiliser, aux alentours de 260 personnes.
- En 2017, la répartition de la population par tranches d'âges fait apparaître une sous-représentation des plus jeunes : 12% de la population communale a moins de 14 ans (17% à l'échelle de la C.A.E.).
Entre 2007 et 2017 s'est opéré un certain vieillissement de la population : les tranches d'âges des plus de 60 ans sont davantage représentées en 2017 qu'en 2007.
Pour autant, les 75 ans ou plus sont assez peu nombreux dans la commune (8% de la population) ; à titre de comparaison, ils représentent 10% de la population de la Communauté d'Agglomération.
- La taille des ménages (2,2 personnes par ménage) est proche de celle de la Communauté d'Agglomération et du Département (2,1 personnes par ménage).
- La municipalité souhaite conforter la tendance à la stabilisation du nombre de ses habitants, en permettant la construction de logements supplémentaires dans les « dents creuses » de son tissu urbanisé.

2.2. Logements

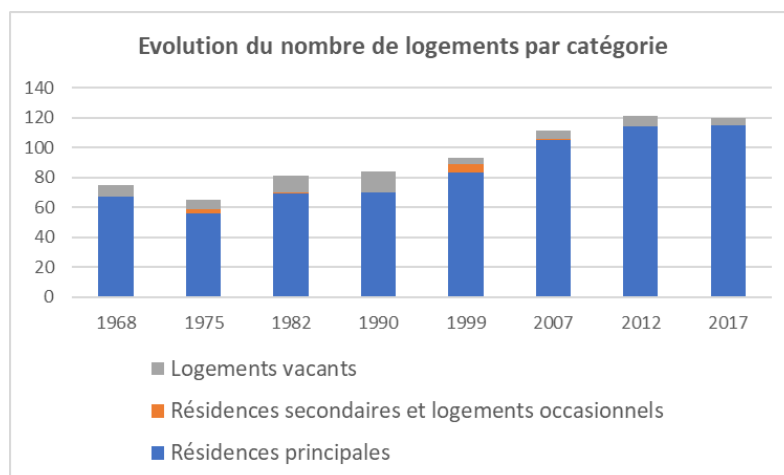
(Sources : I.N.S.E.E., Sitadel)

2.2.1. Evolution et structure du parc de logements

La commune de Bayecourt compte 120 logements au dernier recensement de 2017.

De 1975 à 2012, le parc de logements apparaît en croissance continue et assez régulière avec, à l'issue, un quasi doublement du nombre de logements disponibles dans le village.

La dernière période intercensitaire (2012-2017) se caractérise, en revanche, par une stagnation des possibilités de logement à Bayecourt.



	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Ensemble	75	65	81	84	93	111	121	120
Résidences principales	67	56	69	70	83	105	114	115
Résidences secondaires et logements occasionnels	0	3	1	0	6	1	0	0
Logements vacants	8	6	11	14	4	5	7	5

Le taux de vacance est faible (4,2%, soit 5 logements, d'après l'I.N.S.E.E. en 2017) ; le nombre de logements vacants est stabilisé depuis une vingtaine d'années.

La situation communale est particulièrement bonne, en comparaison de la situation intercommunale (11,2 %) et départementale (11,3 %).

Les logements à louer sont demandés et ne restent jamais vacants.

En outre, une demande de permis de construire a été récemment déposée en mairie concernant la réhabilitation d'un important ensemble situé rue de l'Ecole (n° 205 et 217). Les travaux à réaliser sont importants ; la façade sur rue doit être préservée.



2.2.2. Caractéristiques des résidences principales

a. Typologie et période d'achèvement des logements

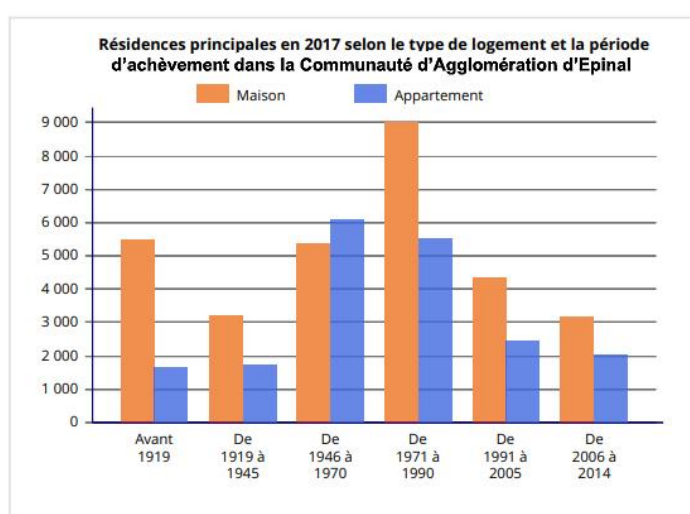
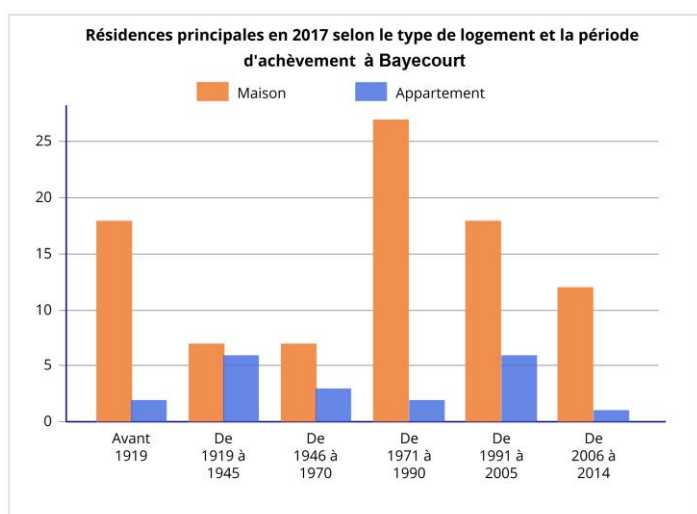
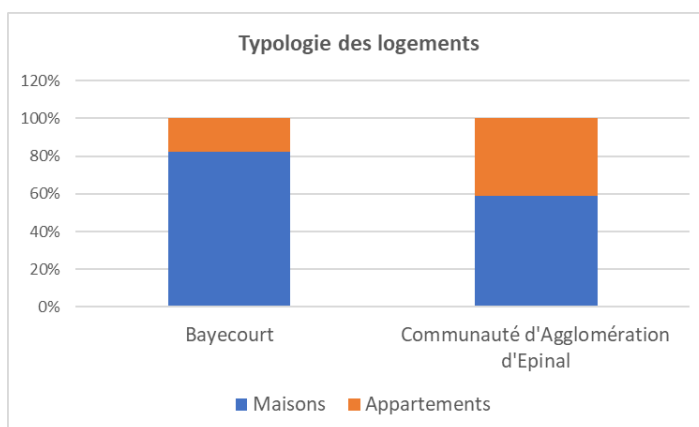
A Bayecourt, sur la base des chiffres I.N.S.E.E. arrêtés en 2015, la construction ancienne, c'est-à-dire antérieure à la seconde Guerre Mondiale représente 33 résidences principales, soit 30% du parc (24% à l'échelle de la C.A.E.).

Comme pour la C.A.E., la période pendant laquelle la construction des résidences principales a été la plus dynamique s'étend de 1971 à 1990. Ces logements représentent ainsi 26 % du parc (29% pour la C.A.E.).

La commune compte, certes, davantage de maisons (82%) que d'appartements.

Toutefois, le nombre de logements à louer, 22, n'est pas négligeable (18%).

A l'échelle intercommunale, les proportions sont différentes, plus favorables aux appartements (40,6% du parc).



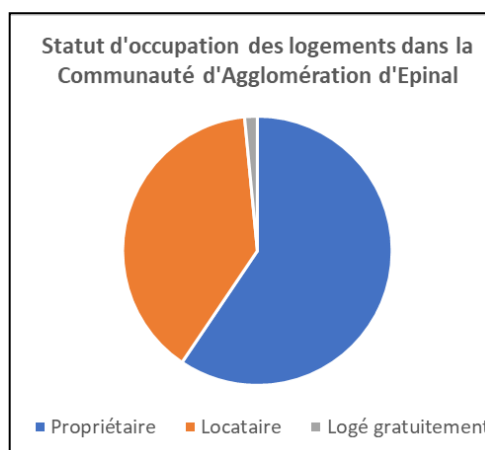
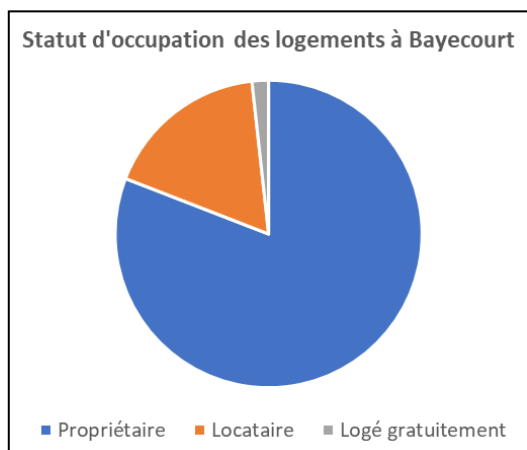
Une description plus précise de l'historique de l'urbanisation et de la typologie des logements est présentée au paragraphe 1.5. Structure urbaine et analyse du tissu bâti.

b. Statut d'occupation

Le statut de propriétaire, étudié par l'I.N.S.E.E. pour les résidences principales uniquement, est dominant dans la commune (80,5%) au dernier recensement de 2017. La proportion des locataires est stabilisée depuis 2007, à presque 18%. Les logements à louer sont demandés et ne restent jamais vacants.

A l'échelle de l'intercommunalité, 39% des résidents sont locataires de leurs logements. Ce taux tend à diminuer (ils étaient 41,2% en 2012).

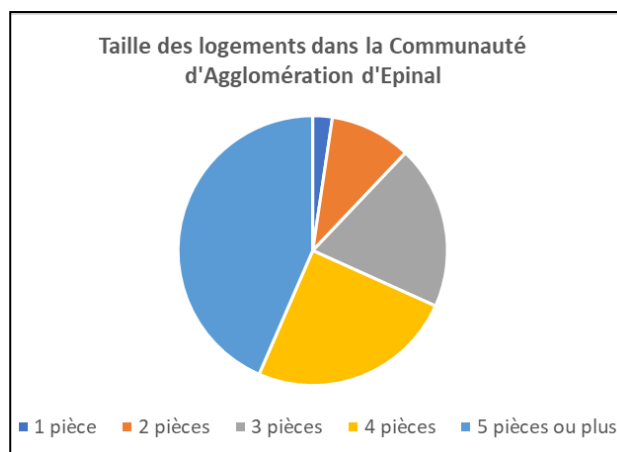
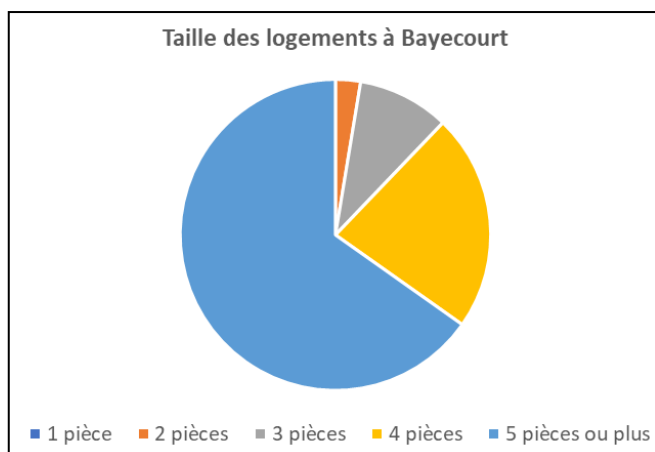
L'ancienneté moyenne d'emménagement est importante ; elle s'établit à 22,3 années à Bayecourt (16 ans pour la C.A.E.).



c. Nombre de pièces

Le parc de résidences principales se caractérise par une majorité de grands logements (4 pièces et plus), qui constituent 88% du parc communal. Il n'existe que 3 petits logements (1 ou 2 pièces) sur le territoire communal.

A l'échelle de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, le parc de logements apparaît plus diversifié, avec 12% de petits logements (1 ou 2 pièces), 20% de logements de 3 pièces, 68% de logements de 4 pièces et plus.



2.2.3. Construction de logements

(Source : Sitadel)

Entre 2009 et 2020, 4 logements ont été commencés, soit une construction moyenne annuelle de 0,3 logement.

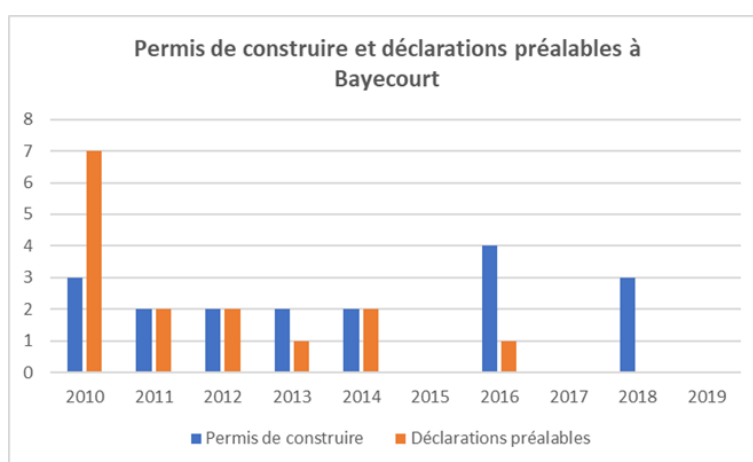
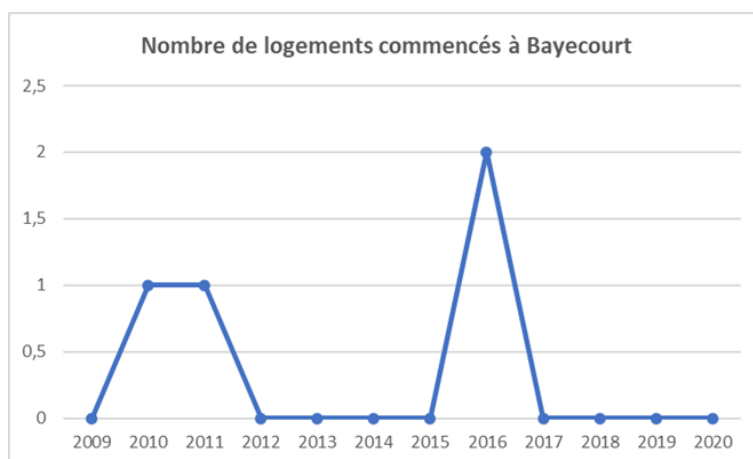
Si l'on réduit le pas de temps aux cinq dernières années (2016-2020), la moyenne annuelle passe à 0,4 logement.

Il s'agit exclusivement de logements individuels.

Outre la construction neuve, le nombre de permis de construire et déclarations de travaux témoigne des travaux réalisés sur le parc existant au cours des dix dernières années, plus particulièrement entre 2010 et 2014, ainsi qu'en 2018.

2.2.4. Logement social

Il n'existe pas de logement du parc social à Bayecourt².



2.2.5. Projet de reconversion de l'école

Les locaux de l'école sont en cours d'étude de reconversion, en partenariat avec le C.A.U.E. des Vosges. Deux options sont envisagées : la transformation en une résidence d'habitat inclusif de 3 à 4 logements ou la création d'une Maison d'Assistants Maternelles.

² Les logements du parc locatif social sont :

- les logements appartenant à des organismes de H.L.M. (habitation à loyer modéré),
 - les logements conventionnés des sociétés immobilières d'économie mixte et non soumis à la loi de 1948.
- Définition I.N.S.E.E., 2021.

Les logements en résumé...

- La commune compte 120 logements au dernier recensement de 2017.
- La construction ancienne (antérieure à la seconde Guerre Mondiale) représente 33 résidences principales, soit 30% du parc.
- Le parc de logements a augmenté de façon continue et assez régulière de 1975 à 2012, avec un quasi doublement du nombre de logements (de 65 à 121 logements). La dernière période intercensitaire (2012-2017) se caractérise, en revanche, par une stagnation du nombre de logements disponibles dans la commune.
- Le taux de vacance est faible (4,2%) et le nombre de logements vacants stable depuis une vingtaine d'années.
- Les maisons de 4 pièces et plus, dont l'occupant est propriétaire, sont largement majoritaires. La proportion de locataires est stable (18%) ; les logements à louer sont demandés et ne restent jamais vacants.
- Entre 2009 et 2020, la construction moyenne annuelle est de 0,3 logement / an. Elle est passée à 0,4 logements par an en moyenne entre 2016 et 2020. Il s'agit exclusivement de constructions individuelles.
- La reconversion de l'ancienne école est en cours d'étude ; elle pourrait être transformée en une résidence d'habitat inclusif ou une Maison d'Assistantes Maternelles.

2.3. Activités économiques

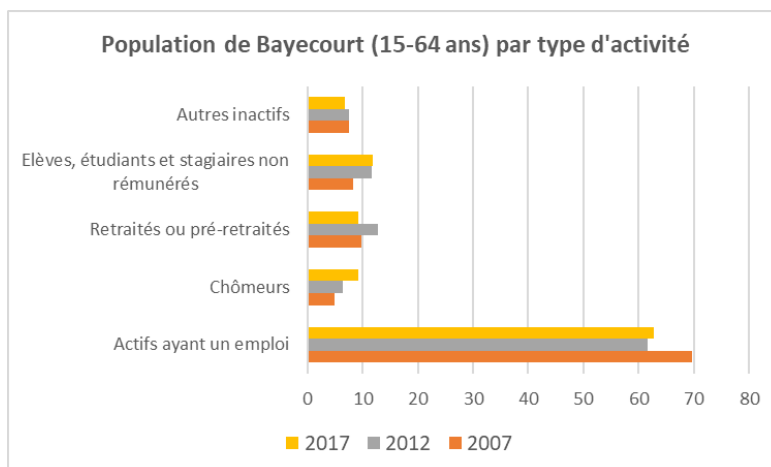
(Source : I.N.S.E.E.)

2.3.1. Caractéristiques de la population active

a. Population active et chômage

En 2017, la population active de Bayecourt (qui regroupe ceux ayant un emploi et les chômeurs) représente 72% des habitants âgés de 15 à 64 ans, taux légèrement inférieur à celui observé à l'échelle de l'intercommunalité (73,8%).

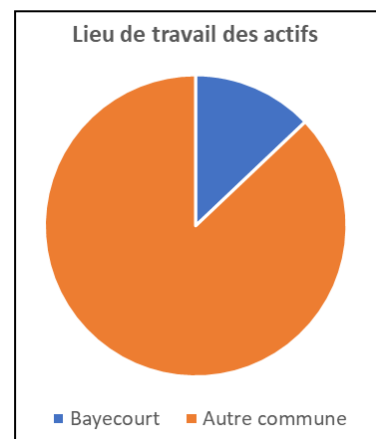
A contrario, à Bayecourt, la part des actifs ayant un emploi (62,7%) est légèrement supérieure à celle de l'intercommunalité (62,1%), de même que la part des élèves / étudiants / stagiaires (11,8% à Bayecourt et 9,3% à l'échelle de la C.A.E.).



Le taux de chômage au sein de la commune atteint 12,9% ; il a quasiment doublé par rapport à 2007 (6,6%) et se trouve désormais plus élevé qu'à l'échelle de l'intercommunalité, qui enregistre un taux de 11,7%.

b. Lieu de travail des actifs

En 2017, 13% des habitants travaillent au sein même de la commune. Ce pourcentage est nettement inférieur à celui observé à l'échelle de l'intercommunalité, où près de 34% des habitants travaillent dans leur commune de résidence.

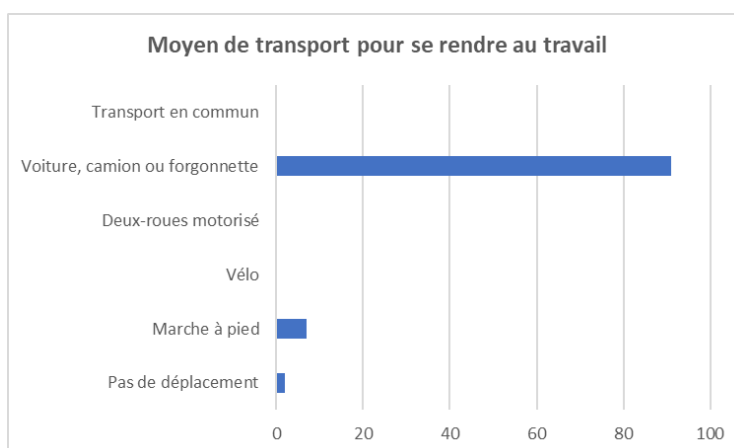


c. Mobilité domicile-travail

Une large majorité des habitants utilise une voiture pour se rendre à leur travail (91%).

d. Revenus fiscaux

Le revenu net médian par unité de consommation était de 20600 euros en 2018, équivalent à celui de l'ensemble de l'intercommunalité.



2.3.2. Caractéristiques de l'emploi et des activités

Le nombre d'emplois recensé, par l'I.N.S.E.E., sur le territoire communal est de 17, en diminution par rapport à 2007 (24 emplois).

Parmi les 8 établissements recensés (hors agriculture), ce sont ceux ayant une activité liée à la construction qui sont les plus nombreux (5).

Une activité industrielle (siège social d'une entreprise de matériel de levage), une activité de service et un commerce sont également répertoriés.

Le commerce correspond à un garage, assurant l'entretien et les réparations automobiles, ainsi que la vente et l'après-vente de motoculteurs. Le gérant a fait part à la municipalité de son souhait de construire un nouveau bâtiment qui permettrait de conforter son activité.

Il s'agit du seul commerce établi sur la commune, en raison de la proximité de Thaon-les-Vosges et de l'agglomération d'Epinal, aisément accessibles. Le village est, toutefois, desservi par des commerces ambulants.

DEN T3 - Nombre d'unités légales par secteur d'activité au 31 décembre 2018

	Nombre	%
Ensemble	8	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	1	12,5
Construction	5	62,5
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	1	12,5
Information et communication	0	0,0
Activités financières et d'assurance	0	0,0
Activités immobilières	0	0,0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	0	0,0
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	0	0,0
Autres activités de services	1	12,5

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2020.

2.3.3. Activité agricole

(Sources : R.G.A., R.G.P. 2019, P.A.C. 2021, visite de terrain et discussions avec les exploitants le 22 juin 2021)

Le recensement agricole de 2010 fait état de 7 exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune pour une Surface Agricole Utilisée totale de 876 hectares et un cheptel de 822 Unités Gros Bovins. La S.A.U. était nettement inférieure en 2000, avec 794 hectares, pour le même nombre d'exploitations recensées et 803 U.G.B.

En 2010, les terres labourables sont dominantes (505 ha), les superficies toujours en herbe s'étendant sur 370 ha.

		Ensemble des exploitations		
		1988	2000	2010
Exploitation agricole	nombre	10	7	7
Travail	unité de travail annuel	22	15	12
Superficie agricole utilisée	hectare	604	794	876
Cheptel	unité gros bétail alimentation totale	800	803	822

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

Orientation technico-économique de la commune en 2010	Bovins lait
Orientation technico-économique de la commune en 2000	Bovins lait

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

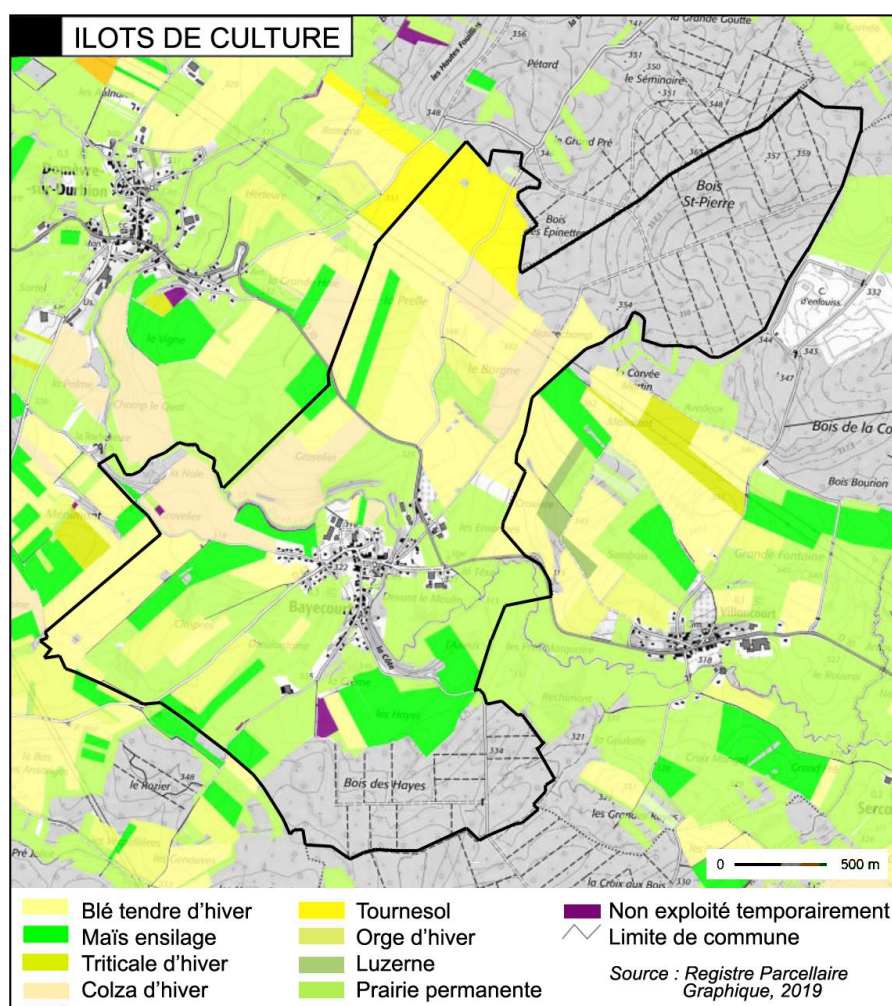
		Ensemble des exploitations		
		1988	2000	2010
Superficie en terres labourables	hectare	179	417	505
Superficie en cultures permanentes	hectare	0	0	s
Superficie toujours en herbe	hectare	424	377	370

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

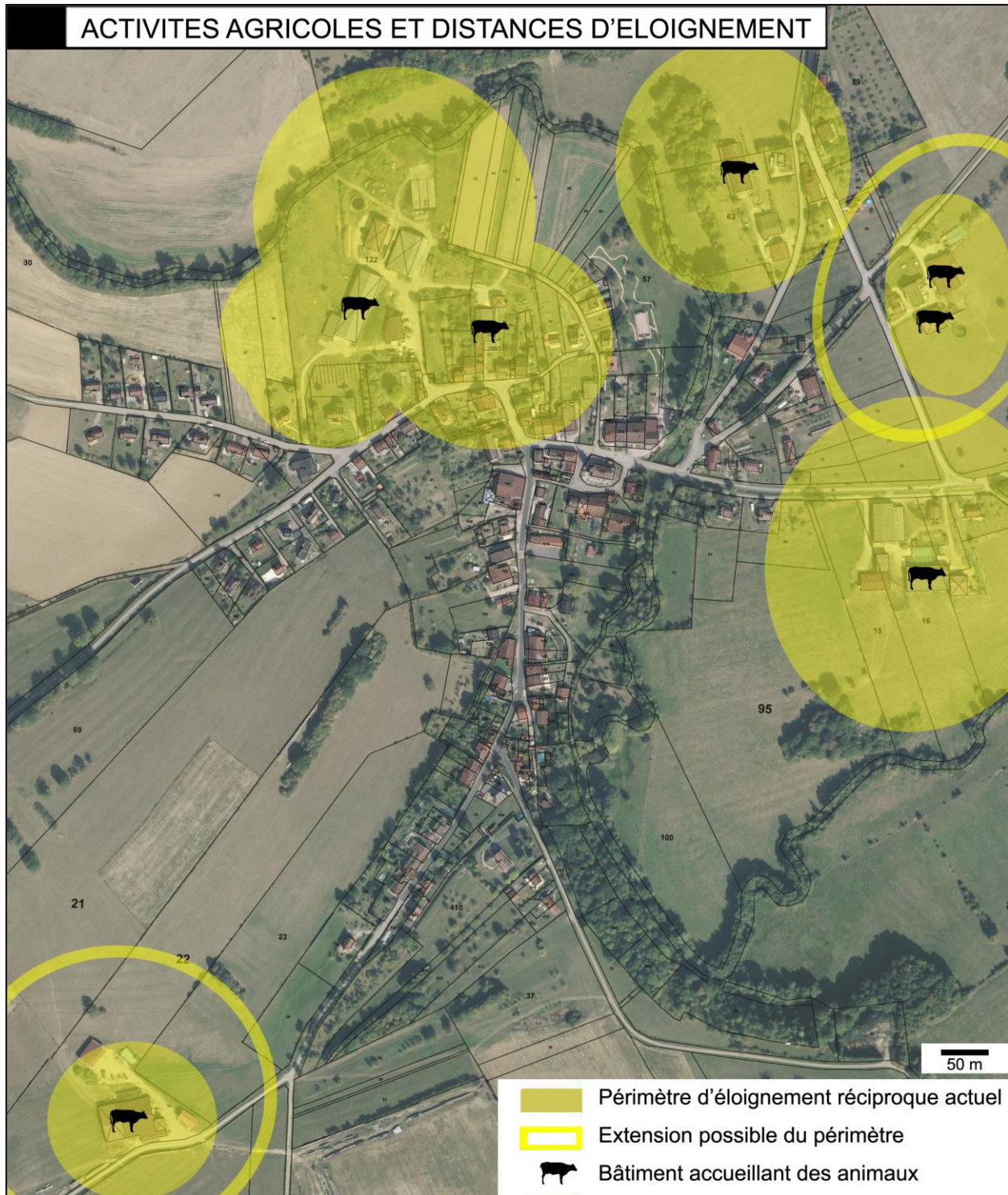
En 2021, la commune compte quatre sièges d'exploitations agricoles et un site secondaire, pratiquant toutes des activités d'élevage bovin.

Les quatre sièges d'exploitation agricole déclarent à la P.A.C. un total de 405 ha, dont 120 ha de prairies, 54 ha de maïs et 231 ha occupés par d'autres cultures. La proportion des prairies tend à diminuer : 154 ha en 2014, 141 en 2018 et 120 ha en 2020 (Source : Porter à la Connaissance, 2021).

Le registre parcellaire graphique, présenté sur la carte ci-contre, permet de prendre connaissance des parcelles déclarées auprès des services de l'Etat dans le cadre de la Politique Agricole Commune en 2019 et de localiser l'emplacement des différentes cultures sur le ban communal.



ACTIVITES AGRICOLES ET DISTANCES D'ELOIGNEMENT



L'exploitation située à l'angle de la RD 10 et de la Passée du Bois de Saint-Pierre (VC 6) dispose de 120 ha de terres agricoles et produit lait, viande et céréales (environ 60 ha). Disposant d'une quarantaine de bovins, elle est actuellement soumise au Règlement Sanitaire Départemental. Les exploitants n'envisagent pas d'agrandissement des bâtiments existants ni de construction neuve sur ce site ; la dernière extension a été réalisée en 2005. A l'avenir, un regroupement pourrait être opéré avec une autre exploitation.

Le G.A.E.C. (Groupement Agricole d'Exploitation Commun) des Tilles, rue d'Alsace, exploite 165 ha, dont 80 ha en céréales / maïs, sur les bans communaux de Bayecourt, Dompierre, Girmont et Villoncourt. Le

nombre de vaches laitières justifie son statut d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement ; la mise aux normes a été réalisée en 2005. Le site est fonctionnel ; les exploitants en retraite d'ici 5 à 10 ans, n'ont - pour l'heure - toutefois pas trouvé de repreneur.

A l'arrière de la rue de Lorraine se localise le G.A.E.C. du Vial, qui exploite un total de 470 ha de terres agricoles, dont 300 ha en céréaliculture. Il s'agit d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, pérenne, produisant des céréales et assurant une activité d'engraissement (viande). Les effectifs de bovins présents sur site sont variables.

Une exploitation agricole est isolée, au Sud du village, chemin de Bayecourt à Dogneville / rue du Fort. Elle assure une production laitière et une part importante de son activité consiste en façonnage et vente de bois de chauffage. Elle est soumise au Règlement Sanitaire Départemental.

Le dernier bâtiment accueillant des bovins est situé entre la rue des Fleurs et le Durbion. C'est un site secondaire, le siège de l'exploitation étant situé à Badménil-aux-Bois. Les deux sites ont fait l'objet d'une mise aux normes. Le bâtiment localisé à Bayecourt est soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. L'exploitant est proche de la retraite, mais un repreneur est connu. La vocation du hangar sera conservée ; il continuera à abriter des animaux.

Les autres bâtiments identifiés comme étant à vocation agricole sur le plan de zonage de la carte communale, approuvée en 2005, ont changé de destination (rue de l'Eglise et rue de l'Ecole).

Le territoire communal est intégré aux Appellations d'Origine Contrôlée de la mirabelle de Lorraine, du miel de sapin des Vosges et du munster.

2.3.4. Construction de locaux à vocation d'activités

Entre 2009 et 2018, 107 m² de locaux à vocation d'activités ont été réalisés. Il s'agit d'un hangar pour entreposer du bois, construit en 2019.

L'économie en résumé...

- La part des actifs ayant un emploi est légèrement plus élevée à Bayecourt (62,7%) que dans l'intercommunalité (62,1%). Les élèves / étudiants / stagiaires y sont, en proportion, aussi plus nombreux : 11,8% à Bayecourt et 9,3% à l'échelle de la C.A.E..
- Le taux de chômage (au sens du recensement) est en forte augmentation entre 2007 et 2017 : de 6,6 à 12,9%.
- 13% des actifs ayant un emploi travaillent dans la commune.
- 91% des déplacements domicile-travail sont effectués en voiture.
- 17 emplois et 8 établissements (hors agriculture) sont recensés sur la commune.
- L'agriculture reste importante sur le territoire communal, qui compte quatre sièges d'exploitation et un site secondaire, pratiquant tous des activités d'élevage. Il s'agit d'exploitations pérennes à prendre en compte pour la révision de la carte communale.
- Un autre projet de développement économique concerne le garage assurant l'entretien et les réparations automobiles, ainsi que la vente et l'après-vente de motoculteurs, situé à l'angle de la route de Châtel (RD 10) et du chemin de la Passée du Bois de Saint-Pierre.

III – EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS

La révision de la carte communale a été engagée principalement pour mettre le document d'urbanisme existant, approuvé en 2005, en compatibilité avec l'objectif de réduction de la consommation foncière du S.Co.T. des Vosges Centrales. En effet, le Préfet des Vosges, consécutivement à l'approbation de la révision du S.Co.T. par le Conseil Syndical le 29 avril 2019, a demandé à la commune de Bayecourt de procéder à la réduction des capacités d'urbanisation matérialisées dans sa carte communale.

Par la présente procédure de révision, la municipalité souhaite également :

- créer un secteur réservé à l'implantation d'une activité (article R161-5 du Code de l'Urbanisme),
- améliorer le tracé du périmètre constructible afin de mieux traiter le voisinage entre l'exploitation agricole classée I.C.P.E. et les tiers, au Nord de la rue de Lorraine,
- étendre le périmètre constructible sur une superficie d'environ 500 m², le long du chemin du Ruisseau, en lien avec la réflexion menée actuellement en partenariat avec le C.A.U.E. en vue de reconvertir l'ancienne école,
- exclure du périmètre constructible des bâtiments situés en zone inondable.

3.1 Explications au regard des principes du développement durable

Les objectifs et les orientations de la révision de la carte communale répondent aux principes du développement durable.

Les choix retenus par les élus s'appuient sur l'état initial du site et tiennent compte des besoins qui en découlent.

Par ailleurs, ces choix ont été opérés dans le respect des prescriptions des articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme, qui fixent trois grands objectifs que la planification réglementaire doit intégrer.

Il s'agit d'objectifs d'EQUILIBRE, de DIVERSITE ET MIXITE et de PRESERVATION.

3.1.1 Objectif d'équilibre

La carte communale détermine les conditions permettant d'assurer l'équilibre entre :

- le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain :

Bayecourt compte peu de logements vacants (taux I.N.S.E.E. de 4,2%) et verrues bâties à l'abandon, comme cela peut être observé dans maints villes et villages du Département.

La réponse au besoin local en logements adaptés aux habitants se fera au sein même du tissu existant, via le potentiel en dents creuses de l'enveloppe urbaine actuelle. L'étalement urbain se trouve, de fait, stoppé.

En ce qui concerne la revitalisation du village, la municipalité travaille en partenariat avec le C.A.U.E., notamment en vue de réhabiliter le bâtiment de l'ancienne école pour créer soit une résidence d'habitat inclusif (3 à 4 logements), soit une Maison d'Assistantes Maternelles. En lien avec ce projet, le périmètre constructible de la carte communale a été légèrement étendu le long du chemin du Ruisseau (+480m²), après expertise zone humide (terrain en l'occurrence non humide). La municipalité souhaite pouvoir exercer un droit de préemption sur cet espace.

- l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels :

Dans le cadre de la mise en compatibilité avec le S.Co.T. des Vosges Centrales, la carte communale révisée réduit les droits à construire par le reclassement en zone inconstructible de plus de 4 ha.

La carte communale révisée ne programme pas de nouveaux espaces urbanisables non viabilisés ; elle permet la densification de l'enveloppe bâtie existante.

Par ailleurs, le tracé de la zone constructible a pris en compte les activités agricoles.

Le caractère potentiellement humide des terrains a été vérifié et la réduction du périmètre constructible au Sud du village, au lieu-dit « La Crème » permet de protéger un corridor fonctionnel de la sous-trame prairiale et des milieux de transition, d'enjeu régional.

- la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel :

En parallèle à la carte communale, le village est concerné dans sa quasi-totalité par un périmètre de protection des abords de 500 mètres, en raison de la présence d'une croix de cimetière datée de 1630 et classée Monument Historique.

Ainsi, tout projet localisé dans ce périmètre doit être instruit par l'A.B.F. (Architecte des Bâtiments de France), qui donne un avis conforme lorsqu'il y a co-visibilité, un avis simple dans les autres cas.

- les besoins en matière de mobilité :

Les perspectives de développement, modérées, permises par la carte communale sont compatibles avec les capacités des réseaux de déplacement.

La commune a pour objectif l'amélioration des déplacements doux ; c'est d'ailleurs un des axes de la réflexion globale sur le village mené en partenariat avec le C.A.U.E..

La carte communale détermine les conditions permettant d'assurer la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville :

La réduction du périmètre constructible permet de préserver des espaces intéressants au plan paysager, de type bocager (jardins, vergers, haies) qui, traditionnellement, ceinturent les villages lorrains.

La carte communale protège, plus particulièrement, deux entrées du village d'une extension de l'urbanisation :

- l'entrée depuis Thaon-les-Vosges, occupée pour partie par un verger,
- l'entrée Sud, caractérisée par ses éléments bocagers et identifiée corridor écologique d'enjeu régional par le S.Co.T. des Vosges Centrales.

En outre, suite aux recommandations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, des mesures d'intégration paysagère ont été définies pour le secteur à vocation d'activité localisé le long de la route de Châtel.

3.1.2. Objectif de diversité des fonctions urbaines et rurales et de mixité sociale dans l'habitat

Tout document d'urbanisme doit prévoir des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial.

La carte communale tient compte des objectifs :

- de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services :

La zone constructible de la carte communale favorise la diversité des modes d'occupation du sol en permettant une mixité fonctionnelle entre fonctions résidentielles, activités économiques et équipements publics au sein du village. Il n'en favorise pas un en particulier, afin de ne pas nuire aux autres.

L'agriculture a été prise en compte lors des études de révision de la carte communale ; les exploitants ont été consultés sur leurs activités actuelles et projetées. La Chambre d'Agriculture a, en outre, été associée à la réflexion.

Par ailleurs, la carte communale crée un secteur constructible destiné à permettre le développement d'une activité existante (un garage assurant l'entretien et les réparations automobiles, ainsi que la vente et l'après-vente de motoculteurs), à l'angle de la route de Châtel et du chemin de la Passée du Bois de Saint-Pierre. Outre l'aspect économique, l'objectif de la municipalité est d'améliorer la sécurité de la circulation sur la route départementale, les trottoirs étant actuellement utilisés pour le stationnement de divers véhicules et engins à réparer ou à vendre.

- d'amélioration des performances énergétiques :

Une carte communale n'interfère aucunement dans la réglementation des matériaux, l'amélioration énergétique du bâti existant, ou bien encore la production de constructions neuves performantes de ce point de vue.

- de développement des communications électroniques :

La carte communale permet le développement du plan d'aménagement numérique des Vosges, déclinaison du programme Grand Est.

- de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile :

La carte communale n'entrave pas les mobilités douces ; la commune est dotée de divers chemins ruraux ou forestiers et des projets sont en cours, valorisation du chemin et de la presqu'île dite « des enfants », par exemple.

3.1.3. Objectif de préservation

Le P.L.U. détermine les conditions permettant d'assurer :

- La sécurité et la salubrité publique :

La carte communale a pris en compte la question de la sécurité de la circulation automobile : par le reclassement en zone inconstructible d'une vaste parcelle située le long de la RD vers Thaon-les-Vosges, elle évite de nouveaux accès directs sur cet axe.

Route de Châtel (RD 10) également, la sécurisation des circulations est une des justifications à l'ouverture d'un secteur constructible destiné à permettre le développement d'une activité existante (garage automobile et motoculture).

L'alimentation en eau potable ne connaît pas de difficultés ; le dimensionnement des réseaux est adapté. Le traitement des eaux usées se fait par des systèmes individuels ; la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif (S.D.A.N.C.), pour l'ensemble des compétences (contrôle, entretien et réhabilitation).

La pression en eau est faible, par endroits, par rapport aux normes de la défense incendie ; la municipalité réfléchit à la mise en place d'une bache incendie rue du Fort.

- La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature :

En l'absence de Plan de Prévention des Risques, la carte communale révisée a reporté le tracé de la zone inondable qui existait dans le document antérieur. En effet, ce tracé correspond bien à la réalité de terrain observée depuis, notamment lors des inondations de 2007.

Par ailleurs, deux bâtiments sont exclus du périmètre constructible de la carte communale, car ils sont situés dans cette zone inondable.

- La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques :

La réduction du périmètre de la zone constructible de plus de 4 ha est faite au profit des milieux naturels, des corridors écologiques et paysages bocagers.

Afin de s'assurer de leur protection, une étude des zones humides potentielles (analyses floristiques et sondages pédologiques) a été réalisée dans le cadre de la présente révision de la carte communale (voir en annexes).

- La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme :

La réduction du périmètre de la zone constructible représente 4,3 ha au profit des milieux naturels et agricoles.

- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables :

Par le maintien d'une mixité des fonctions urbaines, la carte communale laisse la possibilité de se développer des activités, donc des emplois, réduisant d'autant les obligations de déplacements motorisés domicile - travail.

En outre, les villes d'Épinal et de Thaon-les-Vosges avec leurs emplois, services, commerces, gares et autres équipements nécessaires à la vie quotidienne étant situées à proximité immédiate, les distances cumulées des déplacements motorisés se trouvent limitées, réduisant ainsi la quantité globale de nuisances induites.

- La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales :

La municipalité envisage de réhabiliter l'ancienne école en une résidence d'habitat inclusif de 3 à 4 logements. La carte communale a pris ce projet en compte, en inscrivant une extension du périmètre constructible d'environ 500 m², le long du chemin du Ruisseau, après expertise zone humide (terrain en l'occurrence non humide). La municipalité souhaite pouvoir exercer un droit de préemption sur cet espace.

3.2 Explications des changements apportés au zonage

3.2.1 Mise en compatibilité avec le S.Co.T. des Vosges Centrales

La présente procédure vise à mettre en compatibilité la carte communale de Bayecourt avec l'objectif de réduction de la consommation foncière du Schéma de Cohérence Territoriale des Vosges Centrales, qui consiste à diviser quasiment par 4 le taux moyen par rapport à la période 2000-2014.

En matière de production de logements, le S.Co.T. des Vosges Centrales a pour objectif de « consolider les pôles structurants ». La clé de répartition des nouveaux logements est ainsi réduite à 8% pour l'ensemble des villages.

Le D.O.O. du S.Co.T. affiche également l'objectif de produire 80% des logements dans l'enveloppe urbaine (voir définition ci-contre).

Pour Bayecourt, il est ainsi proposé de reclasser en zone non constructible un total de 4,3 ha répartis en plusieurs secteurs.

Les disponibilités foncières situées à l'arrière de la rue de l'École, côté Ouest, très majoritairement non desservies / viabilisées sont exclues du périmètre constructible, n'ayant pas fait l'objet de projet connu et / ou étant clairement à vocation agricole, parfois également pentues. Cet ensemble représente un total de 2,3 ha.

Route de Thaon-les-Vosges, en entrée de village, les abords de la route départementale (parcelle 110 d'une superficie de 0,8 ha) sont également sortis du périmètre constructible, en compatibilité avec les objectifs du S.Co.T. consistant à éviter les extensions de l'enveloppe urbaine et les secteurs en second rideaux (qui posent des soucis en termes d'accès et de réseaux), ce qui serait le cas par rapport à la rue du Gravelier.

Au Sud du village, au lieu-dit La Crème, le périmètre constructible est resserré autour des constructions existantes, en raison de la sensibilité écologique du site, ciblé dans un corridor de biodiversité du S.Co.T. et de sa situation clairement en extension de l'urbanisation, l'objectif premier du S.Co.T. étant précisément d'éviter les extensions de l'enveloppe urbaine. Un total de 0,9 ha est ici reclassé dans le périmètre non constructible de la carte communale.

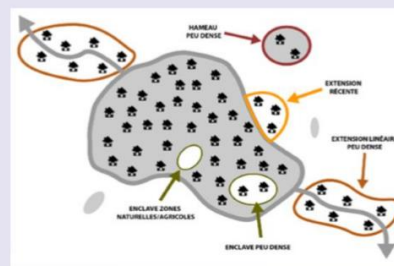
Rue du Calvaire, la totalité de la parcelle 77 est exclue du périmètre constructible, dans la mesure où elle correspond à une prairie, indépendante des habitations.

Trois secteurs de dimensions réduites, incluant deux bâtiments, situés à proximité immédiate du Durbion, en zone inondable et compris dans le périmètre constructible définis en 2005 en sont exclus, le risque inondable étant avéré et conséquent.

Route de Châtel, un petit périmètre constructible avait été défini en 2005, afin de « permettre l'implantation d'1 construction, à proximité d'une construction existante ». Depuis 2005, cette opportunité n'a pas été mise en œuvre ; elle est donc supprimée par la présente révision, d'autant que l'espace est situé dans le périmètre d'éloignement du bâtiment agricole implanté rue des Fleurs.

Définition de l'enveloppe urbaine

L'enveloppe urbaine regroupe l'ensemble des espaces artificialisés* continus d'une ville, d'un village ou d'un hameau, de façon à ce qu'elle forme un ensemble morphologique cohérent (continuum urbain).



Elle exclut les enclaves non artificialisées :

- Supérieures à 5 hectares dans les Pôles urbains relais,
- Supérieures à 1,5 hectare dans les Pôles relais ruraux et les Pôles de proximité,
- Toutes les enclaves non artificialisées dans les villages qui ne sont pas des pôles structurants.

Les hameaux de moins de 20 logements et séparés du bourg principal par au moins 100 mètres ne sont pas inclus dans les enveloppes urbaines.

3.2.2. Autres objectifs

Traitement du voisinage entre ferme et tiers au Nord de la rue de Lorraine

Au Nord de la rue de Lorraine, la rectification du tracé du périmètre constructible vise à mieux traiter le voisinage entre l'exploitation agricole classée I.C.P.E. et les tiers. Le principe retenu est un traitement différencié, adapté selon la proximité avec les bâtiments et installations de la ferme et ses usages :

- Maintien du zonage de la carte communale de 2005 aux abords de l'entrée de la ferme,
- Au-delà, meilleure prise en compte des habitations existantes en leur laissant une marge de manœuvre de 6 à 7 mètres de part et d'autre, mais sans matérialiser de disponibilités foncières qui laisseraient supposer que l'implantation d'une nouvelle habitation est possible, les règles d'éloignement réciproque par rapport aux bâtiments d'exploitation agricole (article L111-3 du Code Rural) restant applicables. Il s'agit là de modifier le tracé pour une meilleure lisibilité et compréhension car, en effet, depuis la loi ELAN de 2018, la construction d'une extension ou d'une annexe est de toute façon autorisée en dehors du périmètre constructible de la carte communale,
- Prise en compte de l'accès à la ferme depuis la rue du Gravelier (sur parcelle 122),
- Du fait de leur éloignement, deux nouvelles habitations peuvent être envisagées sur la parcelle 32 rue du Gravelier et sur la parcelle 55 rue des Jardins.



Création d'un secteur réservé à l'implantation d'une activité

Par la présente procédure de révision, la municipalité souhaite créer un secteur réservé à l'implantation d'une activité (article R161-5 du Code de l'Urbanisme).

Il s'agit de permettre l'extension d'une activité existante, sur une parcelle sise à l'angle de la route de Châtel (RD 10) et du chemin de la Passée du Bois de Saint-Pierre. Outre l'aspect économique, cela permettrait de résoudre les problèmes de sécurité, liés au trafic sur la route départementale n° 10 et à l'encombrement des trottoirs (utilisés pour le stationnement des divers engins et véhicules liés à l'activité). ►



Suite aux recommandations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (voir décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale la révision de la carte communale de Bayecourt en date du 11 août 2022), les dispositions d'insertion paysagère suivantes devront être prises en compte :

- Les surfaces libres de toute construction doivent être aménagées et entretenues.
- Les aires de stationnement des véhicules devront être réalisées en dehors des voies et emprises publiques, avec traitement paysager.
- Les véhicules à stocker seront positionnés à l'arrière du bâtiment d'activités. Le stationnement à l'avant du bâtiment, côté RD, devra être limité aux véhicules en cours de traitement.
- La haie existante longeant le chemin de la passée du bois de Saint-Pierre sera préservée, entretenue, remplacée en cas de destruction fortuite.

Autres évolutions du périmètre constructible

La zone constructible évolue, par ailleurs, à la marge, au Sud de la rue des Vergers, afin de prendre en compte une construction existante.

Chemin du ruisseau, le projet de carte communale révisé présente une extension du périmètre constructible sur une superficie d'environ 500 m², en lien avec la réflexion menée actuellement en partenariat avec le C.A.U.E. en vue de reconvertir l'ancienne école (transformation en une résidence d'habitat inclusif de 3 à 4 logements ou création d'une Maison d'Assistants Maternelles). Ce secteur est soumis au droit de préemption (voir ci-dessous paragraphe 3.3).

3.2.3. Tableau des superficies

	Carte communale approuvée en 2005	Carte communale révisée
Périmètre constructible (C)	18,5	14,5
Secteur réservé à l'implantation d'une activité (article R161-5 du Code de l'Urbanisme - Ca)	-	0,16
Total C + Ca (en hectares)	18,5	14,7

3.3 Droit de préemption

L'article L211-1 du Code de l'Urbanisme spécifie que « les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée ».

La commune de Bayecourt a souhaité user de son droit de préemption dans le cadre de la révision de sa carte communale. Un seul secteur, repéré sur le document graphique, est concerné : il s'agit de la partie Ouest de la parcelle n°875 sise le long du chemin du Ruisseau, soit une superficie de 480 m².

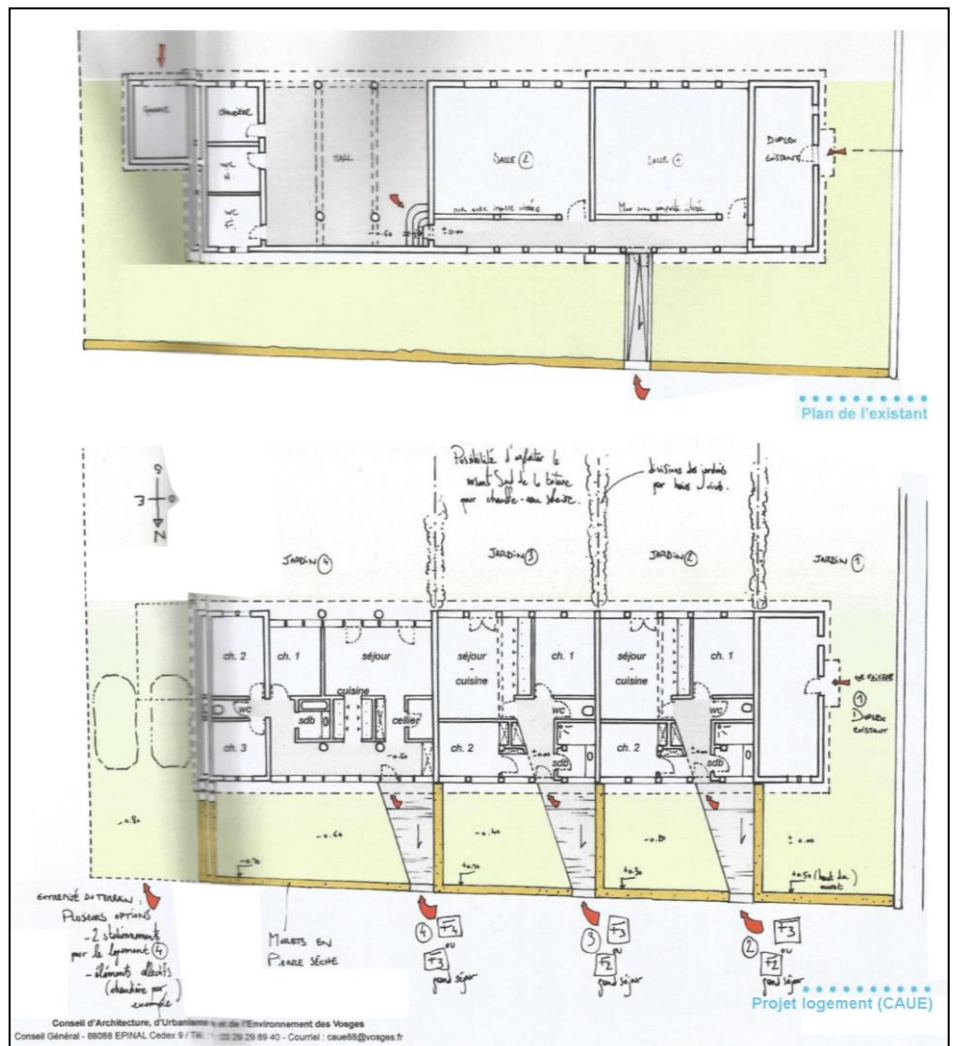
Repérée en zone humide potentielle, ce site a fait l'objet d'une expertise de terrain. Il est actuellement occupé par un stockage de bois de chauffage et des friches et ne présente pas d'espèce végétale caractéristique des milieux humides. L'analyse pédologique réalisée a confirmé le caractère non humide du terrain.

La commune porte un projet sur ce secteur de l'ancienne école, dont le bâtiment est situé à l'angle de la rue de l'Ecole et du Chemin du Ruisseau, sur la parcelle n° 876. Le long du chemin du Ruisseau, la distance entre le bâtiment et la limite parcellaire est faible, environ 2,5 mètres. En outre, la parcelle de l'école n'est pas accompagnée d'espaces publics complémentaires (places de stationnement, place de retournement pour le bus, zone d'attente pour les parents...).

La possibilité pour la commune de préempter une partie de la parcelle n°875 dans la continuité de la parcelle qui abrite le bâtiment de l'école lui permettra donc de disposer d'une certaine marge de manœuvre et de mettre en oeuvre un aménagement du site plus aisé et qualitatif.

La municipalité travaille sur ce projet, en partenariat avec le C.A.U.E.

Deux hypothèses sont en cours d'études : soit la réhabilitation en une résidence d'habitat inclusif (3 à 4 logements, voir croquis ci-contre), soit l'aménagement en une Maison d'Assistantes Maternelles.



IV – INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

En application de l'article R104-16 du Code de l'Urbanisme, la révision de la carte communale a fait l'objet d'un examen au cas par cas par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Au vu de l'ensemble des informations fournies et sous réserve de la prise en compte de ses recommandations, l'Autorité Environnementale a estimé que la révision de la carte communale n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Elle n'a donc pas soumise la révision de la carte communale à évaluation environnementale.

Les recommandations émises par l'Autorité Environnementale sont les suivantes :

- prendre des mesures visant à une meilleure intégration du projet dans le paysage ;
- rendre inconstructibles les zones humides identifiées dans l'étude.

La première des recommandations concerne le secteur constructible réservé aux activités ; il fait l'objet de dispositions d'insertion paysagère développées au paragraphe ci-dessous 4.1 Incidences sur l'environnement bâti et ses paysages.

Concernant la seconde recommandation, l'étude de délimitation des zones humides est annexée au présent dossier de carte communale et ses résultats sont présentés au paragraphe 4.2.1 Problématiques liées à l'eau (premier point développé dans le tableau).

4.1 Incidences sur l'environnement bâti et ses paysages

La carte communale révisée pérennisera la silhouette bâtie actuelle ; l'étalement urbain est stoppé. Les nouvelles constructions s'opéreront dans les espaces interstitiels demeurés libres.

La réduction du périmètre constructible permet de préserver des espaces intéressants au plan paysager, de type bocager (jardins, vergers, haies) qui s'étendent à l'arrière des habitations et font transition avec les terres agricoles.

Elle protège, plus particulièrement, deux entrées du village d'une extension de l'urbanisation :

- l'entrée depuis Thaon-les-Vosges, occupée pour partie par un verger,
- l'entrée Sud, caractérisée par ses éléments bocagers et identifiée corridor écologique d'enjeu régional par le S.Co.T. des Vosges Centrales.

La carte communale a pris en compte la question de la sécurité de la circulation automobile : par le reclassement en zone inconstructible d'une vaste parcelle située le long de la RD vers Thaon-les-Vosges, elle évite de nouveaux accès directs sur cet axe.

Route de Châtel (RD 10) également, la sécurisation des circulations est une des justifications à l'ouverture d'un secteur constructible destiné à permettre le développement d'une activité existante (garage automobile et motoculture).

Pour ce secteur, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale recommande de « *prendre des mesures visant à une meilleure intégration du projet dans le paysage* » (voir décision de ne pas

soumettre à évaluation environnementale la révision de la carte communale de Bayecourt en date du 11 août 2022).

Le projet se situant dans le périmètre de protection des 500 mètres du Monument Historique (croix du cimetière datée 1630), le permis de construire fera l'objet d'un avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

En tout état de cause, ce secteur constructible réservé aux activités route de Châtel devra prendre en compte les dispositions d'insertion paysagère suivantes :

- Les surfaces libres de toute construction doivent être aménagées et entretenues.
- Les aires de stationnement des véhicules devront être réalisées en dehors des voies et emprises publiques, avec traitement paysager.
- Les véhicules à stocker seront positionnés à l'arrière du bâtiment d'activités. Le stationnement à l'avant du bâtiment, côté RD, devra être limité aux véhicules en cours de traitement.
- La haie existante longeant le chemin de la passée du bois de Saint-Pierre sera préservée, entretenue, remplacée en cas de destruction fortuite.

4.2 Incidences sur l'environnement naturel

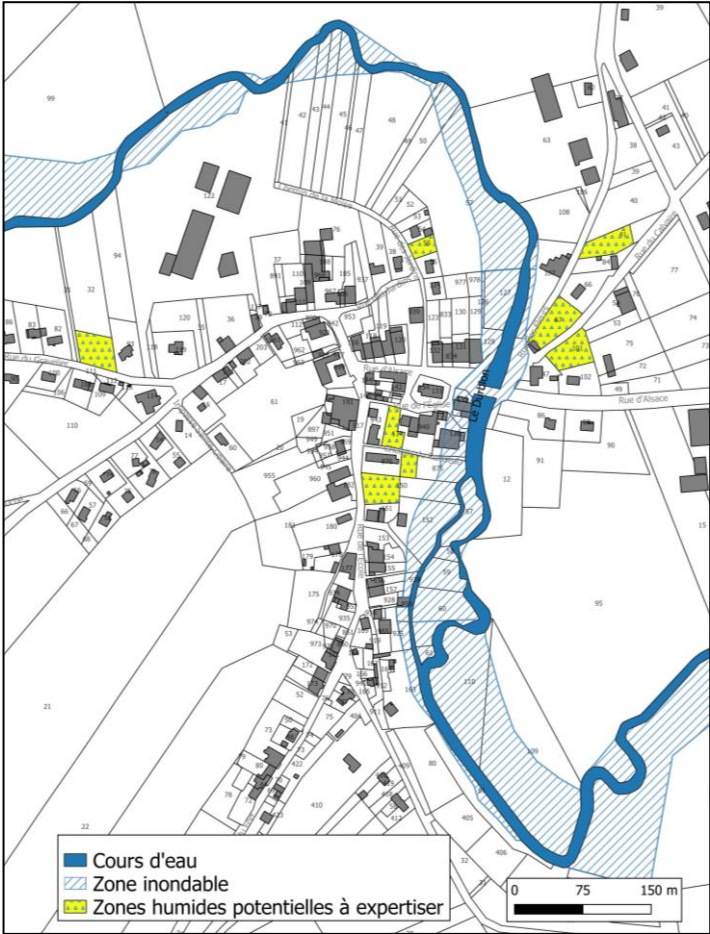
4.2.1 Problématiques liées à l'eau

Approuvés au mois de mars 2022 pour la période 2022-2027, le S.D.A.G.E. (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Rhin-Meuse et le P.G.R.I. (Plan de Gestion du Risque Inondation) sont des documents cadres en lien avec l'eau et les milieux, pour l'un, et avec le risque inondation pour l'autre.

Le S.D.A.G.E. fixe des ambitions environnementales ; dans sa version antérieure (2016-2021), six enjeux avaient été définis :

- la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade ;
- la qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines ;
- les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques ;
- l'utilisation raisonnable de la ressource en eau ;
- les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires ;
- une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

Dans le document approuvé en 2022, ces orientations fondamentales ont été actualisées en tenant compte de deux marqueurs forts : le changement climatique et la gestion quantitative. Ainsi, le document de planification appelle les collectivités à protéger les ressources en eau utilisées pour l'eau potable au-delà des simples zones de protection réglementaire, encourage le développement des filières à bas niveau d'impact, vise une activité de méthanisation compatible avec la préservation de la ressource en eau, promeut la réutilisation des eaux non conventionnelles... Plus d'une centaine de dispositions jalonne le document pour garantir l'avenir de l'eau. Elles seront ensuite déclinées concrètement dans des plans d'action territoriaux.

GRILLE D'ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LE S.D.A.G.E. Grille établie d'après « Guide méthodologique – Assurer la compatibilité des documents d'urbanisme avec les S.D.A.G.E. et les P.G.R.I. du bassin Rhin-Meuse 2016-2021 », janvier 2018		
ENJEUX S.D.A.G.E. / P.G.R.I.	ORIENTATIONS / DISPOSITIONS S.D.A.G.E. / P.G.R.I.	TRADUCTION DANS LA CARTE COMMUNALE
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	Stopper la disparition et la dégradation des zones humides	<p>Les terrains à enjeux d'urbanisation / de construction de plus de 500m², situés en zone potentiellement humide (source : MEMORIS), ont fait l'objet d'une expertise de terrain dans le cadre de la présente révision de la carte communale (analyses floristique et pédologique), soit une superficie totale de 0,85 hectare, fragmentée en 8 sites distincts.</p>  <p>Certaines espèces végétales caractéristiques des zones humides sont présentes sur 2 parcelles ; ces plantes ne recouvrent toutefois qu'une surface totale inférieure à 1 m², soit 0,001% de la surface étudiée. Aussi, les usages des terrains étudiés (prés fauchés, jardins, pelouses tondues...) n'ont pas permis d'identifier toutes les espèces végétales et, donc, de différencier des habitats humides ; c'est pourquoi l'étude des sols a été indispensable. L'étude du sol a été réalisée à partir de 13 sondages de 0,3 m à 0,8 m de profondeur. Au final, aucun de ces sondages n'a été classé en zone humide réglementaire.</p> <p>Voir le rapport d'étude en annexes du présent dossier.</p>

	Préserver les dynamiques naturelles des cours d'eau	Le cours d'eau, le Durbion, est dessiné sur le plan de zonage. Le Durbion et ses abords sont classés dans la zone non constructible de la carte communale révisée (voir également, ci-dessous, le traitement du risque inondation).
Préserver et gérer les ressources en eau	Protéger les ressources pour l'alimentation en eau potable	La commune de Bayecourt n'est pas concernée par des Servitudes d'Utilité Publique relatives à la protection des eaux potables.
	Assurer les conditions d'une bonne alimentation en eau potable	La carte communale révisée limite les possibilités de constructions nouvelles aux « dents creuses », desservies par le réseau d'eau collectif. En outre, l'alimentation en eau potable ne rencontre pas de difficulté particulière.
	Assurer les conditions d'un assainissement conforme à la réglementation	Le traitement des eaux usées se fait actuellement par des systèmes individuels ; la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif (S.D.A.N.C.), pour l'ensemble des compétences (contrôle, entretien et réhabilitation). Une étude de zonage assainissement a été entreprise en 2012, non aboutie à ce jour. La commune a sollicité la Communauté d'Agglomération d'Epinal, désormais compétente en la matière, pour la réactiver et l'actualiser. La commune de Bayecourt n'est, toutefois, pas considérée comme prioritaire.
Ne pas aggraver les risques d'inondation et réduire la vulnérabilité des territoires	Préserver et valoriser les zones d'expansion de crues, réduire la vulnérabilité	La commune de Bayecourt est concernée par un risque inondation par le Durbion. En l'absence de Plan de Prévention des Risques, la carte communale révisée a reporté le tracé de la zone inondable qui existait dans le document antérieur. En effet, ce tracé correspond bien à la réalité de terrain observée depuis, notamment lors des inondations de 2007. Par ailleurs, trois secteurs (comprenant deux constructions) sont exclus du périmètre constructible de la carte communale révisée, car situés dans cette zone inondable, à proximité immédiate du Durbion.
	Prendre en compte le risque de sur-aléa lié aux ouvrages existants	La commune de Bayecourt n'est pas concernée par le risque de rupture de barrage.
Gérer les eaux pluviales et le ruissellement	Limiter l'imperméabilisation des sols et gérer les eaux pluviales à la source	La Communauté d'Agglomération d'Epinal a débuté la réalisation d'un état des lieux des réseaux d'eau pluviale à l'échelle intercommunale. La commune de Bayecourt dispose d'un réseau d'eau pluviale séparatif partiel, avec rejet dans le Durbion. Il est recommandé de limiter le débit des eaux pluviales rejetées directement ou indirectement dans les cours d'eau, en privilégiant l'infiltration des eaux pluviales ou des eaux résiduaires ne nécessitant pas ou plus d'épuration.
	Limiter l'augmentation du ruissellement pluvial	Il n'est pas recensé de coulées de boue sur le territoire communal (base de données du B.R.G.M. BDMvt notamment). Le projet de reconversion du site de l'ancienne école, en cours

	et les coulées de boue	d'études en partenariat avec le C.A.U.E., se traduira par la désimperméabilisation d'environ 600 m ² , correspondant à l'ancienne cour d'école.
--	------------------------	--

4.2.2 Incidences sur les milieux naturels

Les milieux inondables et humides ont été pris en compte dans la présente révision de la carte communale : voir paragraphe précédent.

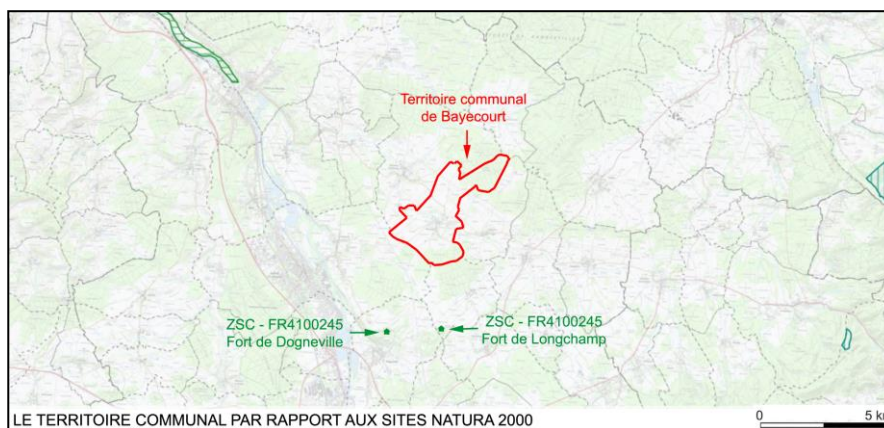
La réduction du périmètre constructible permet de préserver des terres agricoles, mais aussi des espaces de type bocager (jardins, vergers, haies) qui, traditionnellement, ceinturent les villages lorrains.

Plus particulièrement, au Sud du village, au lieu-dit « La Crème », la superficie de 9000 m² qui est exclue du périmètre constructible, est intégralement comprise dans un corridor fonctionnel de la sous-trame prairiale et des milieux de transition, d'enjeu régional, défini par le S.Co.T. des Vosges Centrales. ►



Le site Natura 2000 le plus proche du territoire communal correspond à deux des anciens forts militaires de la Zone Spéciale de Conservation des « Gîtes à Chiroptères autour d'Epinal » (ZSC - FR4100245).

Au vu des modifications apportées à la carte communale de Bayecourt et de la distance entre le village et les forts, il peut être conclu à l'absence d'incidences négatives sur le site FR4100245.



Chemin du ruisseau, le projet de carte communale révisé présente une extension du périmètre constructible sur une superficie d'environ 500 m², en lien avec la réflexion menée actuellement en partenariat avec le C.A.U.E. en vue de reconvertir l'ancienne école. Repérée en zone humide potentielle, ce site a fait l'objet d'une expertise de terrain. Il est actuellement occupé par un stockage de bois de chauffage et des friches et ne présente pas d'espèce végétale caractéristique des milieux humides. L'analyse pédologique réalisée a confirmé le caractère non humide du terrain.

Le projet de secteur réservé à l'implantation d'une activité impactera une surface de 1500 m² en bordure de route départementale (RD 10), à l'angle du chemin de la Passée du Bois de Saint-Pierre. Il s'agit actuellement d'une « dent creuse », localisée entre l'habitation de l'entrepreneur et une exploitation agricole.

En termes d'unité foncière, le projet est situé sur la parcelle de l'habitation existante. L'espace est actuellement en herbe, tondue.



Suite aux recommandations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, des mesures d'intégration paysagère ont été définies (voir paragraphe 4.1 Incidences sur l'environnement bâti et ses paysages).

4.3 Incidences sur l'environnement agricole

La carte communale approuvée en 2005 avait traité la problématique agricole, en intégrant notamment le respect des distances d'éloignement réciproque entre exploitation et habitations de tiers.

La carte communale révisée ne remet pas en cause cet équilibre, mais cherche à améliorer la compréhension et la lisibilité de la carte communale, tout particulièrement au Nord de la rue de Lorraine (voir paragraphe 3.2.2. Les autres objectifs / Traitement du voisinage entre ferme et tiers au Nord de la rue de Lorraine).

Rue du Calvaire, une bande de la parcelle 77 est exclue du périmètre constructible, dans la mesure où elle correspond à une prairie, indépendante des habitations. ►



Par le biais global de la réduction de la consommation foncière, d'autres secteurs ayant une occupation agricole sont reclassés dans la zone non constructible de la carte communale : terres de grande culture de la parcelle 110 à l'Ouest du village, prairie de la vaste parcelle 21 côté impasse Sainte-Libaire.

De part et d'autre du chemin de la Passée du Bois de Saint-Pierre, le projet relatif à l'activité de garage automobile - motoculture n'interfère pas sur le périmètre d'éloignement par rapport à l'exploitation agricole, soumise au Règlement Sanitaire Départemental (périmètre de 50 mètres, voir carte dans le diagnostic agricole).